

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 22.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 07 FEVRIER 2023

- En exercice : 89
- Présents : 60
- Votants : 70 (10 procurations)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le sept février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le premier février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison pour Tous à Pont-Lagrang (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thomas BANNWARTH
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE représentée par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY

- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - M. André WOSINSKI
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Pierre SEINTURIER
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Débat d'orientations budgétaires 2023

Le président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat.

Ces dispositions s'appliquent aux communautés de communes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCSB.

En outre, dans les intercommunalités de plus de 10.000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le président et les vice-présidents présentent les orientations budgétaires 2023 concernant :

- le budget général,
- le budget annexe des déchets ménagers,
- le budget annexe du service d'assainissement non collectif,
- le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance,
- le budget annexe de l'Ecopôle Laragne,
- le budget annexe du parc d'activité du Poët.

Où cet exposé, le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice budgétaires 2023.

Le rapport sur les orientations budgétaires est joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : **21 FEV. 2023**

02/2023

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET

20 23



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P 3
Projet de rapport sur les orientations générales du budget 2022	P 3
Contexte macro-économique et national	P 4
LE BUDGET GÉNÉRAL	P 6
Rappel	P 7
La section de fonctionnement	P 9
La section d'investissement	P 34
LE BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS	P 41
Rappel	P 42
La section d'exploitation	P 43
La section d'investissement	P 48
LE BUDGET ANNEXE DU SPANC	P 50
Rappel	P 51
La section d'exploitation	P 52
La section d'investissement	P 54
LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS	P 55
Rappel	P 56
Analyses des stocks	P 57
LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE	P 59
LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS	P 64
Rappel	P 65
Au niveau du budget général	P 67
Au niveau du budget annexe des déchets ménagers	P 71
Au niveau du budget annexe du SPANC	P 73
Les travaux de suivi des Ressources Humaines	P 74



PROJET DE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2023

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat. Ces dispositions s'appliquent aux communautés de communes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCSB.

En outre, dans les intercommunalités de plus de 10.000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat porte sur les 6 budgets que compte la CCSB :

- le budget général,
- le budget annexe des déchets ménagers,
- le budget annexe du service d'assainissement non collectif,
- le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance,
- le budget annexe de l'Ecopôle Laragne,
- le budget annexe du parc d'activité du Poët.

Le vote des comptes administratifs 2022 est programmé à la séance du conseil communautaire du mois de mars et celui des budgets 2023 à la séance du mois d'avril.

Les informations données dans ce document sont donc indicatives et susceptibles d'être ajustées avec le compte de gestion et en fonction du débat du conseil communautaire.

Les estimations des recettes et des dépenses sont établies en fonction des informations dont dispose la CCSB à ce jour.

CE RAPPORT EST ÉTABLI DANS LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE ET NATIONAL SUIVANT :

LE CHANGEMENT DE MODÈLE ÉCONOMIQUE DES BUDGETS :

Depuis 2017 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes du bloc communal (= communes et intercommunalités) sont plus exposées aux variations de la conjoncture économique.

Ainsi, la TVA représente désormais 15,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités. En ajoutant la CVAE, près de 34,7 % de leurs recettes de fonctionnement sont dépendantes de la conjoncture.

Une part de plus en plus importante des recettes n'est plus acquittée par le contribuable local mais par l'État, le pouvoir de taux étant réduit dans le même temps. La perte d'une partie du levier fiscal réduit ainsi le pouvoir de décision des ordonnateurs locaux qui sont limités dans leurs capacités d'arbitrage sur l'évolution des ressources locales pour les adapter aux besoins locaux.

L'adossement croissant des recettes locales à la conjoncture économique affaiblit en outre le rôle des communes et des EPCI pour soutenir l'offre de services à la population et la résilience de l'économie.

Cette évolution oblige à la constitution d'une épargne de précaution pour faire face aux aléas.



À noter

L'effort de réduction des prélèvements obligatoires pèse pour l'essentiel sur le bloc communal en 2023.

En effet, les 10 Md€ de réduction des prélèvements obligatoires prévus en 2023 proviennent pour 6,9 Md€ :

- de la mise en œuvre du dernier volet de la réforme portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (- 2,8 Md€) ;
- de la suppression de la moitié de la CVAE (- 4,1 Md€).

LE RETOUR DE L'INFLATION :

Les budgets des communes et des intercommunalités subissent la violence des impacts d'une crise mondiale. La reprise économique et les tensions induites sur la demande après les confinements d'une part, et la stratégie du zéro Covid en Chine d'autre part, ont provoqué une rupture dans la chaîne d'approvisionnement et alimenté l'inflation.

S'ajoute la guerre en Ukraine, qui a généré une forte augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Sur un an, selon l'estimation de l'INSEE, les prix à la consommation ont ainsi augmenté de 6,2 % en octobre 2022, après +5,6% le mois précédent. Cette hausse de l'inflation est due à l'accélération des prix de l'énergie qui enregistrent une hausse de plus de 19%, et de l'alimentation qui augmente de plus de 11%.

L'indice de prix des dépenses communales mesure l'inflation qui s'applique aux budgets en tenant en compte des spécificités de la dépense publique communale. Sur la période 2010-2020, les évolutions du panier du maire mesuré hors charges financières demeurent toujours supérieures à l'inflation supportée par les ménages, l'écart atteignant en moyenne 0,4 point par an.

Le retour de l'inflation pèse ainsi directement sur les budgets et plus particulièrement sur le poste des achats et charges externes qui correspondent aux dépenses de consommation intermédiaires et des services externes, aux achats de biens non stockables (eau, énergie), etc.

Selon l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques, les prévisions d'inflation seraient de +5% en 2023. Le maintien de l'inflation prévu à des niveaux élevés jusqu'en 2025 devrait continuer de peser sur les budgets locaux.

L'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour l'ensemble des collectivités, dont environ 1,2 Md€ pour le bloc communal. S'ajoutent les autres mesures, notamment le maintien de la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2022 (GIPA), le relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC) de 1,81% (soit 1709,28 euros bruts mensuels) et du minimum de traitement dans la fonction publique (à 1712,06 euros bruts mensuels, correspondant à l'indice majoré 353).

Pour rappel, l'indice minimum de traitement de la fonction publique est le tout premier indice de rémunération à l'entrée de carrière de la catégorie C des fonctionnaires et des agents contractuels de niveau comparable. Aucune rémunération indiciaire ou contractuelle ne doit être inférieure au SMIC dans la fonction publique et une indemnité différentielle doit être versée si la rémunération devient inférieure au SMIC.

La hausse des coûts de fonctionnement impactera aussi les investissements. En effet, un investissement génère toujours des frais de fonctionnement d'un montant en moyenne compris entre 1% et 4% du montant de l'investissement réalisé. Les frais de fonctionnement peuvent être encore plus importants quand l'investissement réalisé nécessite des recrutements de personnel pour le faire fonctionner. La hausse des dépenses de fonctionnement pourrait conduire mécaniquement à devoir renoncer à certains investissements pour respecter la contrainte, et notamment ceux en lien direct avec l'offre de services à la population, particulièrement consommateurs en frais de fonctionnement.



L'AUGMENTATION DES INTÉRÊTS DE LA DETTE :

Les intérêts de la dette augmentent depuis 2022 pour les nouveaux emprunts, comme en témoigne le relèvement par deux fois du taux d'usure pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers.

La charge induite par cette hausse des taux est limitée à l'emprunt nouveau, l'encours de dette existant étant majoritairement composé d'emprunts à taux fixe.

La hausse des taux d'intérêt risque de se poursuivre pour lutter contre la hausse de l'inflation, les banques centrales appliquant des hausses de taux pour réduire la demande et donc le niveau de l'inflation.

Cette hausse change les perspectives en matière de financement des investissements. L'emprunt annuel finance en effet environ un tiers de dépenses d'investissement.

LE NÉCESSAIRE « VERDISSEMENT » DES INVESTISSEMENTS :

L'Etat a annoncé la mise en place d'un Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit Fonds Verts) à bénéficiant d'un montant de 2 Md€ dont 500 millions en crédits de paiement pour 2023. Ce fonds vise à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (requalification des friches, etc.).

Par ailleurs, le Projet de Loi de Finances 2023 prévoit un renforcement du fléchage de la DETR et de la DSIL en tenant compte du caractère écologique des projets.

Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur adapte également ses cadres d'intervention à travers des contrats toujours plus ambitieux en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, de la transition écologique et énergétique. Le contrat « Nos Territoires d'Abord » qui remplace les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial a pour objectif d'engager les collectivités dans la démarche lancée par le SRADDET et le plan climat régional. Les enjeux tournent autour de thématiques comme la compensation foncière, la renaturation et la prise en compte des îlots de chaleur, le développement de la production d'énergie décarbonée, la rénovation du bâti visant un haut niveau de performance énergétique ou bien la résilience des territoires face au changement climatique

Ce « verdissement » pourrait être au final un frein à une partie de l'investissement, les collectivités renonçant à conduire certaines opérations non « vertes », faute de subventions.

LE BUDGET GÉNÉRAL

RAPPEL

Le budget général porte l'ensemble des recettes et dépenses concernant l'exercice des **compétences obligatoires** suivantes :

En matière d'aménagement de l'espace :

- Développement et promotion des activités de randonnées, gestion et entretien des itinéraires.
- Aménagement, gestion et entretien des aires de co-voiturage.
- Aménagement et gestion de la Signalisation d'Information Locale.
- Aménagement touristique des gorges de la Méouge.
- Gestion et développement du Système d'Information Géographique.
- Mise en œuvre et gestion du programme LEADER du Groupement d'Action Locale Sisteronais-Buëch.
- Mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

En matière de développement économique et de politique locale du commerce :

- Aide aux loyers pour la création ou la reprise de commerces.
- Gestion et animation du FISAC.

En matière de tourisme :

- Promotion touristique.
- Gestion des offices de tourisme par conventionnement avec les associations du même nom.

Autres domaines de compétences obligatoires :

- Aménagement et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le budget général finance aussi les **compétences optionnelles** suivantes :

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Élaboration et suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et mise en œuvre d'actions en découlant.
- Participation à la protection et à la mise en valeur du Géoparc de Haute-Provence.

En matière de logement :

- Élaboration et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des communes de moins de 5000 habitants.

En matière d'équipements culturels et sportifs :

- Aménagement, entretien et animation du site de vol libre de Chabre.
- Aménagement, entretien et animation de la base de loisirs de la Germanette.
- Étude, aménagement et gestion d'un centre aquatique.
- Aménagement, développement et entretien des sites d'escalade suivants : site de Châteauneuf-de-Chabre (commune de Val Buëch Méouge), site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon), site de Sigottier (commune de Sigottier), site du Villard (commune de Ventavon).

En matière d'action sociale :

- Gestion du pôle petite enfance du Serrois.
- Mise en place d'un relais d'assistantes maternelles.
- Portage de repas sur le secteur des Baronnies et du Serrois.
- Aide aux familles pour le financement des transports scolaires.
- Participation à la prévention de la délinquance dans le Buëch.

RAPPEL

En matière de services au public :

- Gestion des 6 Espaces France Service du territoire (Sisteron, Laragne, Serres, Valdoule, Rosans et La Motte-du-Caire).

Le budget général finance enfin les **compétences facultatives** suivantes :

En matière de sport :

- Participation au financement de manifestations et événements sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

En matière de culture, loisirs :

- Participation au financement de manifestations et événements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.
- Gestion de l'école de musique intercommunale et interventions musicales en milieu scolaire.

Autres compétences facultatives : gestion des agences postales de Monétier-Allemont, Ventavon et Valdoule.



Comme le budget communal, le budget de la CCSB se compose de 2 sections : fonctionnement et investissement qui doivent chacune être équilibrées en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement comprend les dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien de l'intercommunalité (fonctionnement et entretien courant des différents sites, charges de personnel, fiscalité reversée, intérêts des emprunts, indemnités des élus, subventions et cotisations versées aux associations).

La section d'investissement comprend les dépenses d'équipement de l'intercommunalité (travaux, véhicules, gros matériel), les fonds de concours versés aux communes et le remboursement du capital des emprunts.

Le budget est un acte de prévision puisqu'il constitue le programme évaluatif des dépenses à réaliser et des recettes à encaisser dans l'année.

C'est aussi un acte d'autorisation qui permet au président d'engager les dépenses et recettes votées.

Les grands principes proposés pour l'établissement du budget 2023 sont les suivants :

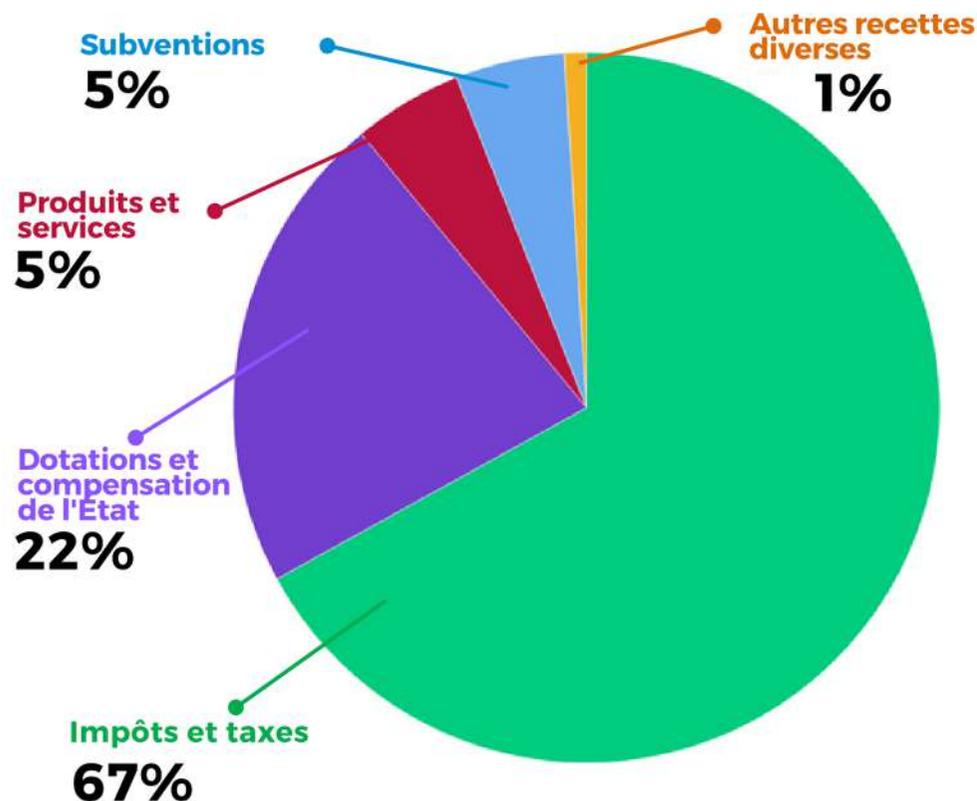
- Maintenir l'épargne pour faire face aux charges nouvelles et pour tenir compte de l'amoindrissement du levier fiscal ;
- Développer la programmation pluriannuelle des investissements en mettant en œuvre un suivi des autorisations de programme et crédits de paiement fiable et partagé, pour avoir une meilleure visibilité sur le niveau d'épargne à affecter et pour mieux anticiper l'impact des actions de la CCSB sur les exercices futurs ;
- Développer l'approche analytique et prospective du budget ;
- Rechercher des financements extérieurs ;
- Maîtriser la dette.

1. LES RECETTES RÉELLES

Pour son fonctionnement, la CCSB dispose essentiellement de 4 grands types de recettes :

- la fiscalité
- les produits des services rendus
- les dotations de l'État
- les subventions versées par différents organismes et partenaires pour les actions mises en œuvre par la CCSB

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 19 641 624 €



1. LES RECETTES RÉELLES

A. L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ

● Rappels généraux

À l'échelle nationale :

Depuis 2017, une part croissante des recettes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (dont la CCSB) ne provient plus des contribuables locaux mais de l'État, le pouvoir de taux étant réduit dans le même temps.

En effet, les modifications ont été les suivantes :

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à hauteur de 23 Md€ : le pouvoir de taux a été conservé pour partie à hauteur de 15 Md€ avec le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département. Ainsi, la différence, (soit 8 Md€) est pilotée par l'État sous forme d'un prélèvement sur les recettes de la TVA.
- Suppression de 3,4 Md€ de recettes économiques (dont 1,8 Md€ de TFPB et 1,6 Md€ de CFE) pour les établissements industriels, compensées par un prélèvement sur recettes du budget de l'État.
- Suppression en deux ans de la CVAE à hauteur de 5,7 Md€ et dont la compensation sera aussi financée par le budget de l'État.

En excluant du calcul la CVAE sur laquelle il n'y a pas de pouvoir de taux, les ordonnateurs locaux ont perdu leur pouvoir de délibérer sur 8 Md€ de fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH et sur 3,4 Md€ de suppression d'impôts économiques. Au total, les ordonnateurs locaux ont perdu leurs marges de manœuvre sur 11,4 Md€ de recettes locales, soit 15,2% du produit des impôts et taxes locales.

À l'échelle de la CCSB :

La CCSB dispose de la fiscalité professionnelle unique (FPU) c'est-à-dire qu'elle se substitue aux 60 communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Ainsi, la CCSB perçoit une **contribution économique territoriale (CET)** composée de 2 parts :

- une cotisation foncière des entreprises (CFE) correspondant à l'ancienne part de cotisation de TP basée sur la valeur locative du foncier occupé par les établissements situés sur le territoire ;
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) calculée au taux uniforme de 1,5 % sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire.

La CCSB perçoit également :

- les parts de plusieurs composantes de l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** : imposition sur la production d'électricité photovoltaïque, sur la production d'électricité hydraulique, sur les transformateurs électriques, sur les stations radioélectriques, sur les canalisations de gaz et sur les produits chimiques ;
- la **taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom)** due par les établissements commerciaux exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 € ;
- la **taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties** ;
- la part de **taxe d'habitation (TH)** perçue antérieurement par le Département pour ce qui concerne les résidences secondaires et les locaux professionnels.

Dans le régime FPU, les communes continuent de voter des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et d'en percevoir le produit.

La CCSB doit également voter des taux additionnels sur chacune de ces taxes.

Au moment de la fusion, le conseil communautaire a choisi d'uniformiser progressivement les taux de taxes ménages et le taux de CFE sur une période de 12 ans. Ce lissage signifie que les taux applicables sur chaque commune convergeront progressivement pendant 12 ans, avant d'aboutir à un taux unifié en 2029.

Pour mémoire, en 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales qui était perçue par les intercommunalités a été remplacée par une fraction du produit de TVA. Le conseil communautaire n'en vote donc plus le taux.

La loi de finances pour 2023 prévoit la **suppression de la CVAE pour 2024**.

En 2023, comme tous les EPCI, la CCSB ne percevra plus que 50 % du produit de CVAE et touchera à la place une fraction de TVA basée sur la moyenne des produits de CVAE perçus en 2020, 2021 et 2022. Cette réforme réduit encore un peu l'autonomie financière des EPCI.

Autre nouveauté pour 2023, **les produits des IFER liées aux centrales photovoltaïques** installées à compter du 1er janvier 2023 sur le territoire de la CCSB **seront redistribués** automatiquement de la manière suivante :

- **50 % pour la CCSB**
- **20% pour la commune d'implantation**
- **30% pour le Département**

La répartition reste inchangée pour les centrales photovoltaïques installées avant le 1er janvier 2023 (50 % pour les départements, 50 % pour la CCSB).

● Taux votés

En 2022, le conseil communautaire a voté des taux de taxes identiques à ceux de 2020 et 2021 à savoir :

- **Taxe sur le foncier non bâti : 3,34 %**
- **Taxe sur le foncier bâti : 11,63 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 26,43 %**

Lors du vote du budget, le conseil communautaire devra fixer les taux 2023. À ce stade du travail de prévisions budgétaires, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

● Produits perçus

De 2020 à 2022, la CCSB a perçu les produits suivants :

Produit	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (TH)	2 820 168 €	623 999 €	645 288 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 489 210 €	1 234 246 €	1 276 686 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	121 600 €	121 801 €	125 694 €
Taxe additionnelle à la TFNB	49 962 €	49 206 €	50 372 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7 187 201 €	4 565 161 €	4 729 636 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 300 795 €	1 375 682 €	1 349 220 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	314 684 €	247 454 €	318 016 €
IFER sur la production d'électricité photovoltaïque	153 399 €	152 869 €	206 277 €
IFER sur la production d'électricité hydraulique	34 537 €	350 615 €	355 865 €
IFER sur les transformateurs électriques	176 700 €	192 622 €	195 512 €
IFER sur les stations radioélectriques	91 612 €	99 094 €	92 829 €
IFER sur les canalisations de gaz	10 620 €	10 689 €	10 844 €
IFER sur les canalisations des transports chimiques	11 865 €	11 932 €	12 112 €
Fraction de TVA	0 €	2 444 722 €	2 681 467 €
TOTAL	13 762 353	11 480 092 €	12 049 818 €

IFER = Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

Pour 2023, les recettes fiscales bénéficieront d'une revalorisation des bases à hauteur de 7,1%. Cette revalorisation s'applique à environ trois quarts des bases (locaux des particuliers et locaux industriels de la TFPB).

● La taxe de séjour

Les tarifs de la taxe de séjour instaurée ont été votés par délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 puis confirmés par une délibération modificative votée le 24 septembre 2018.

Il est à noter qu'une taxe additionnelle départementale de 10% est collectée sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme.

Évolution du produit perçu :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit	130 244 €	138 943 €	164 726 €	133 886 €	143 136 €	252 027 €

La dynamique du produit total perçu entre 2021 et 2022 s'explique par une activité touristique revenue à la normale suite à la crise sanitaire, un reversement de la part des opérateurs numériques en forte hausse et une régularisation en 2022 de factures non émises lors des années précédentes.

La CCSB a l'obligation de dédier le produit de la taxe de séjour à des actions de promotion, de valorisation et d'aménagement touristiques.

Dans ce cadre, chaque année, une partie du produit de la taxe de séjour est reversée aux deux offices de tourisme intercommunaux, en fonction de la collecte effectuée sur chaque partie du territoire.

En 2022, les offices de tourisme ont ainsi bénéficié des reversements suivants :

- **Office de Tourisme Sisteron Buëch : 116 637 €**
- **Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence : 11 904 €**

En 2023, le produit attendu de taxe de séjour s'établirait à 220 000 €.

● La taxe GEMAPI

Par délibération du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2018.

Cette taxe a été créée par le législateur pour financer la compétence du même nom.

L'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que la taxe doit être au plus égale à la couverture des coûts prévisionnels annuels des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence. Le financement est solidaire, il n'y a pas de zonage possible au sein de la communauté de communes.

Le produit est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La répartition est fixée par les services fiscaux.

La disparition de la TH sur les résidences principales se traduit par un report de la pression fiscale sur les taxes foncières et sur la CFE.

Le produit de taxe GEMAPI perçu en 2022 est de 600 182 €.

Il est proposé de fixer à 600 000 € le produit attendu pour 2023. Ce montant reste constant par rapport à 2022 malgré les hausses à prévoir des contributions aux différents syndicats car il n'y aura pas de travaux importants engagés sur 2023.

En 2022, les actions suivantes ont été engagées au titre de la GEMAPI :

- Signature d'une convention de délégation de la compétence GEMAPI avec le SMAVD pour définir et gérer les équipements de prévention des inondations, établir et mettre en œuvre un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) et mener les interventions d'urgences et travaux post crues sur les affluents de la Durance dits « orphelins » de structures de gestion : 33 000 €/an en phase 1 (2022/2023) puis 68 000 €/an (2024-2027)
 - Recrutement d'un maître d'œuvre par le SMAVD pour définir le programme de travaux, réaliser le dossier de consultation des entreprises et le dossier réglementaire « loi sur l'eau » sur le torrent de la Gironde : montant 30 620 € HT
 - Recrutement d'un bureau d'études pour réaliser le PPRE : montant restant en charge de la CCSB 61 239 € HT

- Travaux de restauration des cours d'eau sur le Buëch et ses affluents :
 - réalisation d'un épi au droit de l'ancienne décharge de St Aubert (Ribiers) pour assurer une protection de berge le temps que la végétation se développe et s'enracine sur la berge fraîchement reconstituée
 - réalisation de petits travaux d'abattage et de désembâclement sur le ruisseau de Bel-Air (Serres)
- Mise en place d'ateliers de concertation par le SMIGIBA pour définir le programme d'aménagement des secteurs prioritaires : secteur Buech/véragne (Laragne) et secteur de l'Auzance (Lachau)



1. LES RECETTES RÉELLES

B. L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Pour mémoire, la DGF des intercommunalités à fiscalité propre comprend 2 composantes : la dotation de compensation (qui correspond notamment à l'ancienne compensation « part salaires ») et la dotation d'intercommunalité.

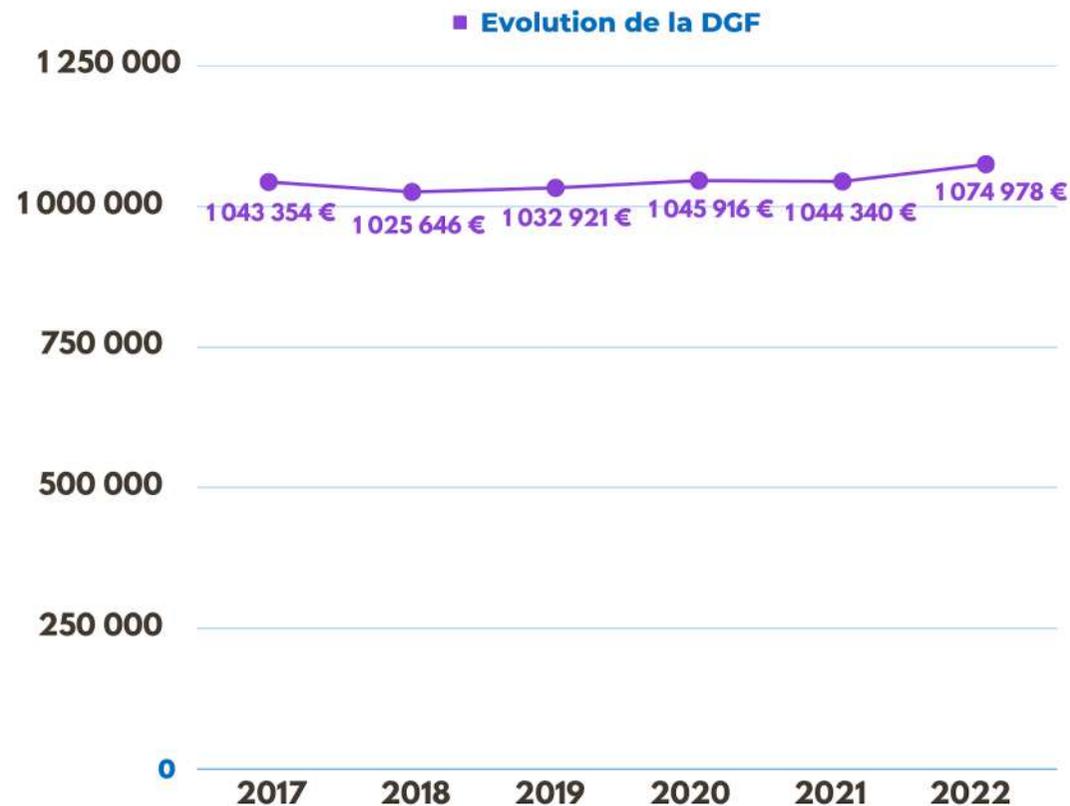
La Loi de Finances 2023 revalorise la DGF du bloc communal à hauteur de 320 M€ dont 30 M€ sur la dotation intercommunalité. Toutefois, cette augmentation ne profite pas à toutes les communes et EPCI.

La dotation de compensation devrait être réduite de 0,7 %.

En 2022, la CCSB a perçu :

- **346 819 € de dotation d'intercommunalité (299 897 € en 2021)**
- **726 137 € de dotation de compensation (742 422 € en 2021)**

Globalement depuis la fusion, la DGF de la CCSB est restée stable.



**LA DOTATION DE COMPENSATION DE RÉFORME DE LA TAXE
PROFESSIONNELLE (DCRTP)**

La DCRTP, financée par le budget de l'État, a pour vocation de compenser les pertes de recettes les plus importantes du secteur communal et intercommunal liées à la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010.

Le montant définitif de DCRTP pour 2022 est de 88 806 €.

À l'échelle nationale, la DCRTP devrait baisser de 5 millions d'euros sur 2023 mais seul le bloc départemental sera impacté par cette baisse. La DCRTP pour la CCSB en 2023 devrait donc rester stable.

LES COMPENSATIONS D'EXONÉRATIONS

Dans le cadre de la Loi de Finances 2021, à la suite de la crise sanitaire, des exonérations ont été accordées sur les impôts de production des entreprises (et notamment la CFE et la TFB). L'État a compensé ces exonérations.

Ainsi, en 2022, la CCSB a perçu de l'État :

Compensation	2021	2022
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	88 812 €	88 806 €
Compensation au titre de la CET (CFE et CVAE)	2 733 897 €	2 861 352 €
Compensation au titre des exonération de Taxe Foncière (TF)	232 087 €	240 011 €
Compensation au titre des exonération de Taxe d'Habitation (TH)	235 057 €	0 €
TOTAL	3 289 853 €	3 190 169 €

En 2022, les compensations ont baissé étant donné que la compensation au titre de la taxe d'habitation n'est plus versée.

1. LES RECETTES RÉELLES**C. LES SUBVENTIONS PERÇUES ET LEUR ÉVOLUTION**

En 2022, la CCSB a perçu plusieurs subventions en fonctionnement qui permettent notamment de financer des emplois :

De l'Europe :

- 48 825 € pour l'animation du GAL Leader
- 12 283 € pour le travail de candidature du Leader 2023/2027
- 10 865 € pour l'emploi de manager du commerce
- 1 310 € pour l'action autour de l'itinérance
- 16 859 € pour l'étude de stratégie touristique (via l'Office de Tourisme Sisteron Buëch)

De l'État :

- 22 601 € pour les emplois aidés (contrats d'accompagnement dans l'emploi)
- 30 000 € pour l'emploi de volontaire territorial en administration (SIL et GNAU)
- 240 000 € pour les emplois de conseillers numériques
- 28 814 € pour l'agent en charge du suivi de Petites Villes de Demain
- 180 000 € (État + fonds inter-opérateurs) pour le fonctionnement des Espaces France Service

De la Région PACA :

- 6 212 € pour l'animation du GAL Leader
- 8 188 € pour le travail de candidature du Leader 2023/2027
- 7 243 € pour l'emploi de manager du commerce
- 873 € pour l'action autour de l'itinérance
- 4 000 € pour le Point d'Information Jeunesse (action « mois de la jeunesse »)

Du Département 04 :

- 21 344 € pour le fonctionnement des Espaces France Service de Sisteron et de la Motte-du-Caire
- 40 500 € pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale

Du Département 05 :

- 15 000 € pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale
- 717 € pour l'Espace France Service de Valdoule (projet culturel en bibliobus)

De la CAF :

- 23 892 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- 27 519 € pour le fonctionnement du Pôle petite enfance de Serres (année 2021)
- 9 197 € pour le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (année 2021)

De Provence Alpes Agglomération :

- 11 397 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage

De la Maison des Adolescents :

- 1 000 € pour le dispositif « Primo accueillant » des Espaces France Service

De la Poste :

- 43 524 € pour le fonctionnement des 3 Agences Postales Intercommunales

I. LES RECETTES RÉELLES**D. LES PRODUITS DES SERVICES RENDUS ET LEUR ÉVOLUTION****• Les services en direction des communes****LE SERVICE DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE**

La CCSB propose un service de mise à disposition de secrétaires de mairie soit de manière régulière, soit de manière ponctuelle pour assurer des missions de remplacement ou de renfort dans les communes membres. Ce service fonctionne par convention avec les communes intéressées.

Le service compte 8 agents (4.5 ETP) mis à disposition de 18 communes (dont 12 de façon régulière) et de 2 syndicats.

Lorsque les communes ne font pas appel au service de remplacement, les agents sont affectés dans d'autres services administratifs de la CCSB.

Mise à disposition des communes :

Le tarif horaire du service est de 25 € depuis le 1er janvier 2022 (temps de travail effectif hors déplacement).

En 2022 :

- **Coût du service : 159 000 €**
- **Recettes : 131 450 €**

La secrétaire qui a été formée en début d'année 2022 assure de manière régulière le secrétariat d'une commune depuis l'été.

Prévisions 2023 :

- **Coût du service : 160 100 €**
- **Recettes : 133 750 €**

Pour rappel, la CCSB prend en charge les frais de gestion du service (formation, suivi de carrière des agents) et elle participe au coût du service en ne facturant pas aux communes les temps de déplacement des agents.

Mise à disposition des syndicats :

- Un agent (1/2 ETP) mis à disposition pour effectuer le secrétariat du SIVU d'irrigation de la Motte du Caire/Turriers
- Un agent (1h/semaine) mis à disposition pour effectuer le secrétariat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable SIAEP Nibles-Châteaufort.

Les syndicats remboursent la rémunération et charges afférentes de l'agent au prorata des heures effectuées.

En 2022 :

- **Coût du service : 23 200 €**
- **Recettes du service : 21 560 €**

Prévisions 2023 :

- **Coût du service : 26 000 €**
- **Recettes : 21 800 €**

Le coût du service est supérieur aux recettes perçues car ne sont pas refacturés aux syndicats les assurances, le CNAS, les tickets restaurant et les charges de gestion administrative.

Diagnostic du secrétariat de mairie sur le territoire de la CCSB :

Un diagnostic a été réalisé en 2022 auprès de toutes les communes de la CCSB pour évaluer le nombre de départs en retraite des secrétaires de mairie à court terme (d'ici fin 2026). 12 communes seront concernées, ce qui donne un taux de 20 % assez proche du taux national qui est de 24 % (source : Maires de France septembre 2022).

Ce diagnostic a permis de rappeler aux maires les prestations proposées par la CCSB en matière d'aide aux communes.

A la suite du diagnostic, 4 communes ont fait connaître leur souhait de faire appel à la CCSB pour le remplacement de leur secrétaire permanente.

Ce résultat questionne le dimensionnement du service pour les années à venir.

LE SERVICE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE

La CCSB propose un service de mise à disposition d'agents techniques pour assurer des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux. Ce service fonctionne par convention avec les communes intéressées.

Lorsque les communes ne font pas appel au service de remplacement, les agents sont affectés en renfort au pôle technique de la CCSB.

Ce service compte 4 agents (4 ETP) mis à disposition de 24 communes utilisatrices en 2022, (dont 18 de manière régulière) et d'un syndicat.

Le tarif horaire du service est de 30 € depuis le 1er janvier 2022 (temps de travail effectif hors déplacement).

Mise à disposition des communes :

En 2022 :

- **Coût du service : 153 800 €**
- **Recettes : 124 600 €**

La baisse du nombre d'heures d'interventions sur les communes du 04 et sur les communes de la vallée de la Méouge se confirme encore sur 2022.

Prévisions 2023 :

- **Coût du service : 156 000 €**
- **Recettes : 116 400 €**

Point d'alerte :

Les demandes d'intervention des communes du 04 décroissent de manière importante depuis 2019 ; désormais seules 4 communes font appel au service de manière régulière et pour un total de 350 heures en 2022.

Mise à disposition du SIVU d'irrigation de la Motte-Turriers :

Un agent (12.5h/semaine) est mis à disposition du SIVU pour effectuer l'entretien des réseaux d'aspersion.

En 2022 :

- **Coût du service : 14 527 €**
- **Recettes : 13 212 €**

Prévisions 2023 :

- **Coût du service : 16 200 €**
- **Recettes : 13 000 €**



LE SERVICE ADS

La CCSB a créé le 1er janvier 2018, un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Une convention est établie avec les communes adhérentes, pour définir les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun.

Les tarifs d'instruction des actes sont les suivants depuis 2022 :

Désignation des actes	Tarifs 2022
Certification d'urbanisme a	35 €
Certification d'urbanisme b	106 €
Permis de Construire	176 €
Permis d'aménager	264 €
Déclaration Préalable	123 €
Déclaration de Démolir	141 €
Autorisation de travaux	123 €
Demande de prorogation, de retrait - Transfert	10 €

Ce service comprend 4 agents à temps complet : 3 instructeurs et 1 secrétaire.

En 2022, il a été renforcé d'un Volontaire Territorial en Administration (0,4 ETP) pour la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Ce guichet permet aux administrés de déposer leur demande d'urbanisme par voie électronique.

En 2022 :

- **Coût du service : 189 102 €**
- **Recettes : 177 309 € (dont 18 722 € de subventions de l'État pour l'emploi VTA et la mise en place du GNAU)**

Prévisions 2023 :

- **Coût prévisionnel du service : 180 000 €**
- **Recettes attendues : 150 000 €**

En 2022, le service ADS a instruit 1484 dossiers dont 33 dossiers pour la commune de Curbans qui a conventionné avec la CCSB le 1er mai 2022.
30 % des dossiers ont été déposés via le GNAU.

Pour 2023, il est proposé d'étudier la possibilité d'une mise en place d'un service de conformité. Ce service serait en charge, pour le compte des communes, de vérifier la conformité des travaux réalisés à la suite d'une autorisation d'urbanisme.

LE SERVICE D'ADRESSAGE

Le 29 juillet 2020, la CCSB a créé un service commun d'adressage (nomination, numérotation et géoréférencement des rues).

Trois agents de la CCSB (1,8 ETP) réalisent des missions d'ingénierie technique pour les communes qui ont souhaité conventionner avec la CCSB.

Le tarif pour cette mission de « mise en place de l'adressage » a été fixé en fonction de la taille des communes.

Ce travail a été réalisé sur 18 communes (une en cours de finalisation).

Deux missions complémentaires ont été mises en place pour répondre à la demande des communes :

- Une mission « diffusion des données dans la Base Adresse Nationale » visant à aider les communes à finaliser le travail qu'elles avaient engagées en interne, sans la CCSB.

Le tarif de cette mission a été fixé à 50 € de l'heure.

Ce travail a été réalisé sur 3 communes.

- Une mission « Mise en conformité avec la Base Adresse Nationale » avec le référencement d'adresses manquantes et/ou le remplacement de points adresse.

Le tarif de cette mission a été fixé à 1 € le point.

Cette mission a été réalisée sur 5 communes (dont une en cours de finalisation).

En 2022 :

Coût du service : 8 095 €
Recettes : 8 095 €

Prévisions 2023 :

Coût du service : 2 000 €
Recettes : 2 000 €

● Les services en direction de la population

L'ÉCOLE DE MUSIQUE

La CCSB exerce la compétence « gestion de l'école de musique intercommunale (EMI) et interventions en milieu scolaire » depuis le 1er janvier 2019.

L'EMI est composée de 22 professeurs, 1 directrice et 2 agents administratifs. Elle compte 306 élèves à la rentrée 2022-2023.

En 2022 :

- **Dépenses : 755 021.97 € ***
- **Recettes : 141 327.45 € dont :**
 - **74 068,80 € de redevances**
 - **55 500,00 € de subventions des départements 04 et 05**
 - **11 657,80 € de remboursement d'assurance et autres**

* Le coût net du service est de **468 585 €**, car la CCSB déduit 286 436 € des attributions de compensation allouées à la Commune de Sisteron et de Mison depuis le transfert de compétence de l'EMI.

En 2022, la mise en place de nombreuses activités d'Education Artistique et Culturelle (EAC) (Interventions musicales en milieu scolaire, classes vocales, Orchestres à l'école, ateliers musiques actuelles et chœurs en scène au sein des écoles et collèges) et les nombreuses actions de diffusion (auditions, Nuit de l'EMI, tournée des ateliers musiques actuelles) ont nécessité le recrutement d'une musicienne intervenante et augmenté les déplacements des professeurs sur l'ensemble du territoire de la CCSB (augmentation des dépenses prévisionnelles sans contrepartie de recettes).

En 2022, 503 élèves et collégiens ont bénéficié au sein de leurs établissements d'un accès à la musique par le biais des activités EAC.

La mise en place des activités EAC a permis une optimisation du temps de travail des enseignants qui doit se poursuivre en 2023.

Prévisions 2023 :

Dépenses : 800 000 €

Recettes : 145 000 €

Le projet d'établissement de l'école de musique qui détermine, l'évolution, les orientations et les axes prioritaires en matière d'enseignement de la musique a été adopté en conseil communautaire le 8 novembre 2022.

Il prévoit un budget complémentaire de 138 000 € sur 3 ans, dont 46 000 € en 2023 (recrutement supplémentaire d'un intervenant en milieu scolaire en septembre 2023 + frais de déplacement)

Pour 2023, les nouvelles actions programmées sont les suivantes :

- mise en place d'un conseil d'établissement ;
- développement des partenariats avec les écoles, collèges, crèches et acteurs locaux ;
- mise en place de 2 nouvelles pratiques instrumentales : la musique assistée par ordinateur et la contrebasse ;
- organisation de concerts et d'évènements réguliers ;
- formation des enseignants

À la rentrée 2022-2023, l'EMI a constaté un rajeunissement des effectifs qui devrait s'accroître avec les interventions en milieu scolaire.

En 2023, ce sont plus de 600 élèves et collégiens qui bénéficieront des interventions de l'EMI au sein des établissements scolaires.



LE PORTAGE DE REPAS

2 agents (1,1 ETP) assurent ce service qui consiste à livrer trois fois par semaine les bénéficiaires des Baronnies et du Serrois, qui sont en très grande majorité des personnes âgées de plus de 65 ans.

En 2022 :

- 40 personnes ont fait appel au service de portage
- 630 repas ont été livrés chaque mois.

Dépenses : 94 706 €

Recettes : 65 513 €

Prévisions 2023 :

Dépenses : 98 000 €

Recettes : 70 000 €

En 2023, le coût du repas payé à la cuisine centrale du Bersac (ADSEA) augmentera de 11% conformément à l'indexation prévue au marché

LA BASE DE LOISIRS DE LA GERMANETTE

Évolution budgétaire de 2018 à 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	154 766 €	181 536 € HT	133 093 €	151 840 €	142 342 €
Recettes	100 000 €	82 272 € HT	85 780 €	49 029 €	69 823 €
Coût réel	54 766 €	99 264 €	47 313 €	102 811 €	72 519 €
Commentaire	Service fiscalement non assujéti à la TVA	Passage à l'assujettissement à la TVA avec régularisation pour les années antérieures. Hausse des dépenses mais financées par le produit de taxe de séjour. Fréquentation en baisse.	Non réalisation d'opérations financées par le produit de la taxe de séjour, achat de chlore	Mise en place du pass sanitaire à partir du 21 juillet, incendie le 22 août et météo défavorable	6 jours de fermeture en juillet pour vidange et nettoyage du bassin.
Coût réel par entrée	1,86 €	3,91 €	1,57 €	7,42 €	3,60 €

En plus des agents techniques affectés à la base de loisirs une majeure partie de l'année, plusieurs saisonniers sont embauchés pour l'été (1 coordinateur, 1 coordonnateur adjoint, 3 caissiers chaque mois, 1 caissier en charge du nautique chaque mois et 3 maitres-nageurs.)

Concernant l'année 2022, la volonté de rationaliser certaines missions n'aura pas été gage de qualité ni d'efficacité. En outre, de multiples difficultés de recrutement ont été rencontrées. Il est proposé en 2023 de revenir à une organisation déjà rodée par le passé.

LA NAVETTE ESTIVALE DES GORGES DE LA MÉOUGE

Du 19 juillet au 15 août 2021, a été expérimentée la mise en place d'une navette afin de desservir les spots les plus prisés des gorges de la Méouge et correspondant à la zone d'intervention de la CCSB, conformément à la convention d'accès au site signée avec l'ONF. Cette expérimentation était motivée par un développement croissant de la fréquentation des gorges en été et le constat d'une anarchie dans le stationnement des véhicules le long de la Départementale qui ne garantissait plus la sécurité des personnes présentes sur place.

L'expérimentation ayant été concluante, le service a été renouvelé en 2022, du 15 juillet au 21 août, avec un renforcement du service. En effet, deux saisonniers ont été embauchés pour assurer les missions d'accueil et de caisse, des aménagements complémentaires ont été réalisés afin de réduire les zones de stationnement sauvages et le tout, sur une période de 5 semaines contre 3 en 2021.

Évolution budgétaire de 2021 à 2022

	2021	2022
Dépenses	51 529 €	106 195 €
Recettes	27 701 €	25 191 €
Coût réel	23 828 €	81 004 €
Commentaire	Année 1 avec subvention du Département des Hautes-Alpes de 13 362 € en recettes	Année 2 avec subvention du Département 05 sur la partie investissement. Le produit de la taxe de séjour non reversé aux offices de tourisme participe au financement de l'opération

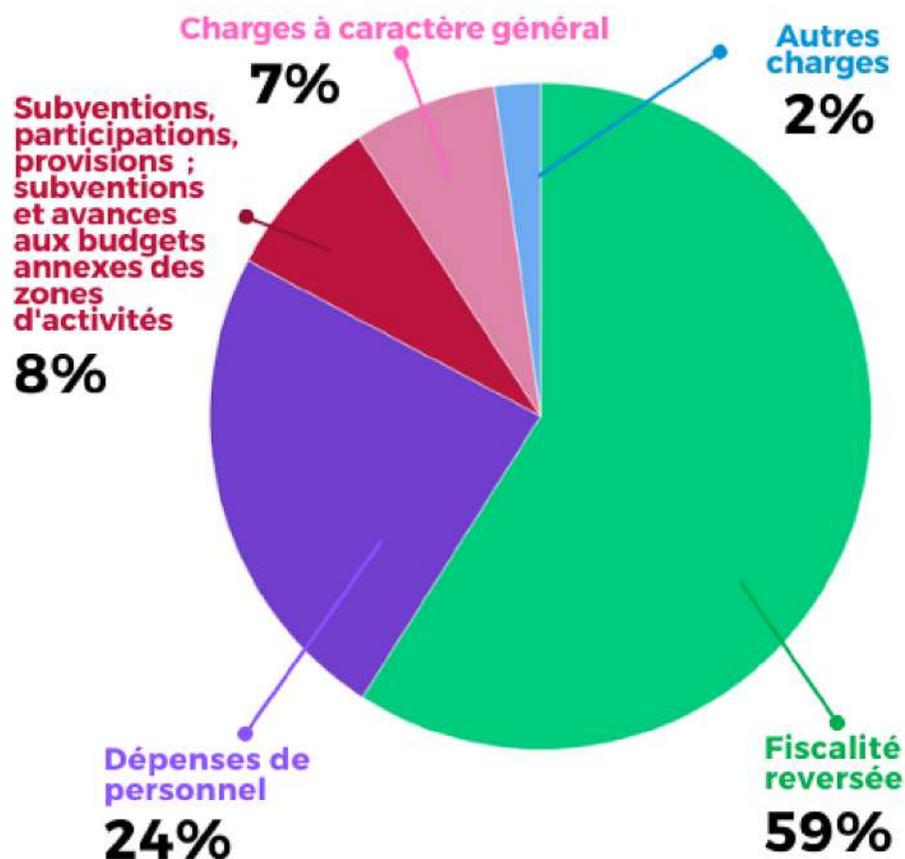
8 650 personnes ont été transportées sur la période. Il est à noter que les fortes chaleurs de juillet et une interdiction de baignade ont fortement impacté les recettes prévisionnelles.

L'ensemble des partenaires de l'opération loue le bien-fondé de cette opération qui sera renouvelée une nouvelle fois en 2023 sur la base de la délégation temporaire de compétence donnée par la Région.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. LES DÉPENSES RÉELLES

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 17 285 537 €



2. LES DÉPENSES RÉELLES

A. LES DÉPENSES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Elles prennent en compte les charges permettant aux services de fonctionner au niveau des différentes compétences décrites plus haut.

Les principaux postes de dépense sont :

- Les contrats de prestation de service
- Le carburant
- Le téléphone
- Les fournitures (administratives, de petit équipement et d'entretien)
- Les locations mobilières
- L'énergie : électricité, gaz
- L'entretien du matériel
- La maintenance
- Les assurances
- Les cotisations
- Les publications et actions de communication
- Les études

● Un contexte de hausse des prix

La CCSB agit dans un contexte national de forte hausse des prix.

L'ÉLECTRICITÉ

Entre 2021 et 2022, on observe une augmentation de l'article budgétaire « Électricité » de 36 463 € TTC.

Cette hausse est à nuancer par le fait que 10 points d'acheminement d'électricité du Parc d'Activités de Sisteron étaient jusqu'à présent toujours rattachés à la commune qui effectuait une refacturation à la CCSB en fin d'année ; refacturation qui était mandatée sur un autre article comptable. Ces 10 sites représentent un coût de 12 914 € TTC en 2022.

En revanche, la consommation d'électricité sur certains sites a augmenté de façon significative (en particulier celui de l'aire d'accueil des gens du voyage).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023 tout comme en 2022, EDF devrait acheter une partie de son électricité sur le marché, ce qui devrait induire une hausse des coûts malgré la mesure baptisée « Amortisseur électricité » en vigueur du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ce mécanisme d'aide prend la forme d'une compensation par l'Etat via le fournisseur d'électricité. Cette aide publique est appliquée directement sur les factures, par le fournisseur, sous la forme d'une décote au prix unitaire sur la consommation. Concrètement, il s'agit d'une prise en charge de 50 % de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat (hors coûts d'acheminement et taxes) et 180 €/MWh.

De la même manière, l'extension des lumières la nuit sur les zones d'activité devrait induire 40 % d'économies de consommation.

Les tarifs 2023 venant d'être communiqués par EDF, il sera nécessaire d'affiner et croiser les différentes données afin de déterminer le budget prévisionnel dédié à l'électricité.

LE CARBURANT

Depuis début 2022, les prix des carburants à la pompe n'ont cessé d'augmenter. La CCSB a donc vu son budget s'alourdir dans les mêmes proportions (pour seulement 2 véhicules de service supplémentaires).

Année	2021	2022
Dépenses en carburant (TTC)	28 624 €	33 592 €

Pour rappel, le marché des carburants de la CCSB est alloti et fonctionne par secteur géographique.

Lot 1 : Secteur de Sisteron

Lot 2 : Secteur de Lazer

Lot 3 : Secteur de Garde-Colombe

Lot 4 : Secteur de Serres

Pour ces 4 secteurs, les agents se rendent directement auprès des stations-services et font le plein des véhicules au moyen de cartes carburant. Le tarif appliqué est celui affiché pour le grand public.

Pour le lot 5 cuves (Déchetterie Ribiers, Atelier Ribiers et Site de Lazer), la CCSB émet des bons de commande au fur et à mesure des besoins et un rabais de 18% est appliqué par rapport au prix client. Il n'y a pas de tarif plafond.

À ce jour, l'Etat ne prenant plus en charge de remise carburant, il conviendra d'augmenter le budget alloué en 2023.

LES ASSURANCES

Le coût des primes d'assurance augmente depuis 2 ans en termes de « dommages aux biens » (37 829 € TTC en 2022 contre 9 338 € TTC en 2020) et « risques statutaires » (151 722 € TTC en 2022 contre 112 681 € TTC en 2020).

L'augmentation du coût des risques assurables ayant conduit certains acteurs à se retirer du marché, les assureurs restants ont augmenté leurs tarifs.

En 2022, la CCSB a lancé un nouveau marché d'assurance dont les résultats ont confirmé cette situation.

Le montant des cotisations annuelles devrait ainsi passer de 217 913 € TTC en 2022 à 268 325 € TTC (hors déchetteries) en 2023 soit une augmentation de 23,14 % avec une assurance supplémentaire « Atteintes au système d'information et fraude » et une diminution de la couverture du risque pour le lot « Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés » (les congés de maladie ordinaire et les congés maternité ne sont désormais plus assurés).

● Un accroissement des besoins en conseils juridiques

En 2022, les frais d'assistance et conseil juridiques, de pré-contentieux et de contentieux ont représenté 31 078 € TTC au budget général (dont 4 787,60 € remboursés par le budget SPANC), contre 4 588 € TTC en 2021 et 13 303,24 € TTC en 2020.

Ces frais ont donc augmenté de 577,37 % entre 2021 et 2022 et de 133,61 % entre 2020 et 2022.

Pour 2023, considérant les contentieux en cours, il est proposé d'inscrire au budget une enveloppe de 20 000 € de dépenses pour l'accompagnement juridique de la CCSB.

● Les actions mises en oeuvre

Pour optimiser la gestion courante des services et répondre au mieux aux besoins de l'intercommunalité, plusieurs actions ont été mises en place :

CENTRALISATION DES ACHATS

Le service des moyens généraux poursuit son travail de centralisation des achats afin de bénéficier d'économies d'échelle et d'être en conformité avec le Code de la commande publique. Cette centralisation permet également d'avoir une connaissance plus fine des consommations réalisées par l'ensemble des services intercommunaux et vise à assurer une gestion optimisée.

Dans ce cadre, au cours de l'année 2022, la CCSB a signé des marchés pour :

- la fourniture en électricité des différents sites de la CCSB ;
- la fourniture d'équipements de protection (chaussures, gants...);
- la fourniture et l'entretien des équipements textiles destinés aux agents des services techniques de la CCSB ;
- l'assurance de la CCSB ;
- la location de 12 véhicules de services.

Pour ce dernier marché, afin de satisfaire à ses obligations légales la CCSB a inséré dans son marché, la location de 4 véhicules électriques. Elle démontre ainsi sa volonté d'exemplarité et son engagement dans la transition écologique et la lutte contre la pollution de l'air.

En 2023, d'autres consultations sont prévues afin de poursuivre les efforts de la CCSB en termes de centralisation, de maîtrise des coûts et de respect des procédures :

- pour la fourniture et l'entretien des photocopieurs de l'ensemble des sites de la CCSB ;
- pour la téléphonie fixe, les services associés et l'accès à internet ;
- pour la fourniture de pneumatiques à destination des véhicules de la CCSB.

OPTIMISATION DU SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le service de la commande publique a été mis en place en 2020 pour sécuriser les procédures d'achats de la CCSB.

Courant 2022, le fonctionnement du service a été ralenti à la suite du non-renouvellement de contrat de l'agent qui occupait le poste de gestionnaire de la commande publique.

Un nouveau recrutement est intervenu au 31 janvier 2023.

L'objectif reste, à moyen terme, d'étendre ce service aux communes de la CCSB qui souhaiteraient pouvoir en bénéficier.

En 2022, ont été attribués 3 marchés passés selon une procédure formalisée et 12 marchés passés selon une procédure adaptée.

OPTIMISATION DES SOLUTIONS NUMÉRIQUES

- **Changement de solution pour la validation des factures :**

Lors de la fusion de 2017 la CCSB s'était dotée d'une solution de Gestion Électronique des Documents, dont l'abonnement arrivera à son terme fin février 2023

Cette solution était utilisée pour le contrôle et la validation des factures.

Une nouvelle solution est retenue pour 2023, avec l'éditeur du logiciel de comptabilité de la CCSB pour un montant annuel de 429 € TTC avec un engagement de 3 ans (soit 1 288 € TTC au total). À ce montant s'ajoute une prestation initiale de mise en service et de formation des utilisateurs pour un total de 1 890 € TTC.

Cette nouvelle solution devrait permettre une économie de 89 % à partir de 2024 (3 570 € TTC en moins par an).

- **Migration des logiciels bureautiques et boîtes mails vers Microsoft 365 :**

La CCSB utilise aujourd'hui environ 130 licences de la suite bureautique Microsoft Office pour l'ensemble de ses agents. Ces licences, acquises au fil des ans, sont pour la majorité encore issues des anciennes intercommunalités. Il en résulte donc une disparité importante des versions avec parfois des soucis de compatibilité et de différences au niveau de certains documents, notamment en ce qui concerne la mise en page. De plus, nombre de versions encore utilisées ne sont plus maintenues à jour et peuvent présenter un risque majeur au niveau de la cybersécurité.

La solution de courrier électronique choisie lors de la fusion de 2017 est très restreinte en termes de stockage et n'intègre ni carnet d'adresse professionnel ni agenda lié aux boîtes professionnelles de la CCSB. De fait, la majorité des services a créé un grand nombre de comptes Google afin d'accéder à des agendas partagés. La gestion de ces agendas est devenue aujourd'hui un véritable casse-tête et le délégué à la protection des données (DPO) a mis en garde la collectivité concernant l'utilisation de tels services vis-à-vis de la conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Afin de pallier ces difficultés et faciliter le travail des agents, le bureau communautaire a décidé de souscrire à l'offre Microsoft 365 qui intègre à la fois une solution bureautique, un accès à une boîte mail, un carnet d'adresses et des agendas professionnels.

La solution Microsoft 365 pourra intégrer un anti-spam afin de se prévenir des nombreux courriers indésirables et autres tentatives de phishing (hameçonnage ou escroquerie sur Internet) reçus au quotidien par un grand nombre d'agents.

La migration des boîtes et le paramétrage du serveur feront l'objet d'une prestation estimée à 3 600 € TTC, le coût des abonnements représente un montant estimatif de 8 640 € TTC et la solution anti-spam a été chiffrée à 4 400 € TTC pour l'ensemble des agents de la collectivité.

- **Sécurisation des sites :**

Afin de diminuer sa sinistralité et ainsi de maîtriser au mieux les coûts en termes d'assurance « dommage aux biens », la CCSB a intensifié ses efforts de sécurisation des sites. Elle a ainsi fait installer dans le courant de l'exercice 2022 :

- un système de vidéo-protection sur le site de Lazer (bâtiment administratif + garages) ;
- un système de vidéo-protection sur le garage/atelier des véhicules de collecte des déchets ménagers de Sisteron.

Ces installations ont représenté un coût de 12 868 € TTC.

Au préalable, la collectivité était déjà équipée de système d'alarme anti-intrusion sur les sites suivants :

- le Pôle de Garde-Colombe ;
- le garage/atelier de Ribiers ;
- l'Espace France Services de Laragne ;
- le Pôle de Lazer ;
- déchetteries de Ribiers et Lazer

- **Tri des archives et organisation de l'archivage :**

À la suite du réaménagement d'un local à archives sur le site de Lazer en 2020, une mission d'archivage des documents issus des 7 anciennes communautés de communes avait été confiée au service des Archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Cette mission touche à sa fin, elle a été réalisée sur 2 ans (108 journées) pour un coût total de 27 075 €.

Elle sera complétée en 2023 par une nouvelle mission estimée à 750 € TTC.

En début d'année 2023, un agent de la CCSB va être formé afin d'assurer dans les années à venir la continuité de cette mission.

- Régularisation du transfert des biens des anciennes communautés de communes :

La fusion d'établissements de coopération intercommunale entraînant de droit un transfert de biens des anciennes intercommunalités vers la nouvelle, la CCSB a réalisé durant l'exercice 2022 en partenariat avec le Cabinet Géofit-expert l'ensemble des actes nécessaires aux transferts juridiques des propriétés bâties, non bâties ainsi que des zones d'activités. 15 actes de transfert ont été réalisés et vont être déposés auprès du service de la publicité foncière.

Cette prestation a représenté un coût de 25 056 € TTC.

Tous les biens de la CCSB seront désormais au nom de la nouvelle entité.

2. LES DÉPENSES RÉELLES

B. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

La structure et l'évolution des effectifs font l'objet d'une note détaillée à la fin du présent rapport.

Au 1er janvier 2023, la CCSB compte 149 agents tous budgets confondus dont :

- 96 titulaires (dont 1 en disponibilité et 1 en détachement)
- 53 contractuels

Sur les 53 contractuels :

- 43 sont en CDD de droit public (dont 2 en tant que volontaire territorial en administration)
- 10 sont en CDI.

La CCSB compte également un agent en activité accessoire.

La masse salariale du budget général concerne 107 agents.

Les autres agents sont comptabilisés sur le budget annexe des déchets ménagers et le budget annexe du SPANC.

Les charges de personnel représentent 23,63 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget général. C'est le deuxième poste de dépenses de la CCSB car la plupart des services rendus par l'intercommunalité sont réalisés en régie.

Compte-tenu du poids de la masse salariale, tout est mis en œuvre pour en maîtriser l'évolution.

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des orientations politiques sont priorités.

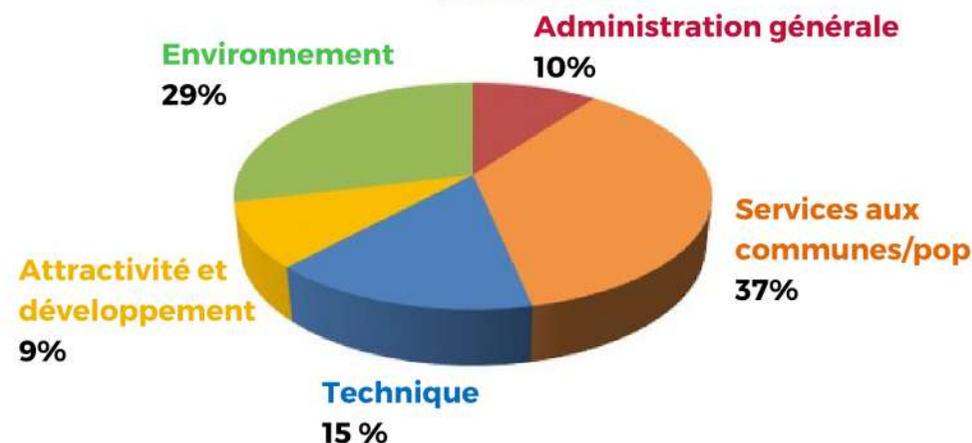
Les départs d'agents (retraite ou mutation) ne sont comblés par de nouveaux recrutements qu'en dernier recours, après étude des possibilités de réorganisation et de redéploiement.

La hausse de la masse salariale enregistrée depuis la fusion a été essentiellement liée :

- au transfert de services (Pays Sisteronais Buëch, école de musique, syndicat de la randonnée) ;
- à la création de nouveaux services (ex : ADS, adressage) ;
- à la mise en œuvre de différents programmes nécessitant la création de postes de chargés de mission financés en grandes parties par des subventions (ex : Economie Circulaire, Leader développement économique : Leader commerce, élaboration d'une charte forestière,...).

Les emplois permanents créés sur des services préexistant avant la fusion ont surtout visé à intégrer à la fonction publique qui agents qui étaient employés comme contractuels depuis de nombreuses années.

NOMBRE D'AGENTS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 01/01/2023



2. LES DÉPENSES RÉELLES

C. LES ATTÉNUATIONS DE PRODUIT

Il s'agit d'une part de fiscalité que la CCSB reverse, soit à ses communes membres (attribution de compensation) soit à l'Etat au travers de différents dispositifs (FPIC et FNGIR).

● L'Attribution de Compensation (AC)

Le produit de fiscalité professionnelle que les communes percevaient l'année précédant la fusion (= produit 2016) leur est reversé par douzième chaque mois sous la forme d'une attribution de compensation (AC).

Le montant définitif des AC versées en 2022 s'élève à 8 480 810 €.

L'attribution de compensation représente 58 % des dépenses réelles de fonctionnement de la CCSB.

Le montant provisoire des AC notifié aux communes pour 2023 s'élève à 8 480 810 €.

Depuis le 1er janvier 2023, la CCSB est en charge de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade suivants : site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge), site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon), site de Sigottier (commune de Sigottier), site du Villard (commune de Ventavon).

L'évaluation du transfert de charge correspondant à ce transfert de compétence sera réalisée courant 2023 et impactera les AC des communes concernées.

● Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales de certains groupements de communes et de certaines communes, et destiné à être reversé à des intercommunalités et des communes moins favorisées. Depuis 2016, l'enveloppe FPIC est stable au niveau national : elle s'établit à 1Mds €.

L'ensemble intercommunal CCSB est à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

- **Montant du prélèvement intercommunal FPIC 2022 : 309 508 €**
- **Montant du reversement intercommunal FPIC 2022 : 225 395 €**

En 2017, à titre exceptionnel et dans le cadre de la répartition dérogatoire libre, la CCSB avait pris à sa charge une partie du prélèvement FPIC dû par les communes membres de sorte de neutraliser les effets de la fusion. En 2018, il a été décidé de revenir à la répartition de droit commun.

En 2023, sont instaurées des modifications dans les règles d'attribution du FPIC. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.

Ensuite, il est mis en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

● Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale des ressources alimenté par les communes et intercommunalités « gagnantes » du fait de la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010.

Ainsi, chaque année, les ressources fiscales de la CCSB ont été diminuées d'un prélèvement de 1 258 251 € au profit du FNGIR.

2. LES DÉPENSES RÉELLES

D. LES DÉPENSES DE GESTION COURANTE

En 2022, ces dépenses prennent principalement en compte :

- Les concours divers (cotisations) : 75 771 €
- Les contributions aux syndicats mixtes : 242 484 €
- Les subventions versées aux associations : 742 048 € dont :
 - 425 800 € aux offices de tourisme,
 - 175 616 € à l'association l'Île aux Enfants pour la gestion du pôle petite enfance de Serres
 - 8 074 € à l'association l'Île aux Enfants pour la gestion du Relais d'Assistants Maternelles côté Hautes-Alpes
 - 14 000 € à l'association Fruits de la Passion pour la gestion du Relais d'Assistants Maternelles côté Alpes-de-Haute-Provence
- Les indemnités des élus : 199 4489 € (évolution de 3,5 % sur les 6 derniers mois du fait de la revalorisation du point d'indice)
- Les dépenses liées à l'utilisation informatique en nuage (à distance) : 40 867 €. Sur ces dépenses, la CCSB récupère du FCTVA.

Zoom sur la subvention aux offices de tourisme :

Le contexte d'inflation généralisée (énergie, matières et produits divers, etc.) qui induit une hausse des salaires va tendre les situations financières des deux offices de tourisme du territoire, surtout l'office de tourisme Sisteron Buëch dont le nombre d'employées et de bureaux l'expose davantage face à la hausse des coûts. Les deux structures ont sollicité la CCSB pour une revalorisation de la subvention octroyée au titre de l'année 2023

La hausse de subvention représenterait une dépense supplémentaire de 47 008 € pour la CCSB.

2. LES DÉPENSES RÉELLES

E. LES DÉPENSES LIÉES À DES ACTIONS PARTICULIÈRES

ÉLABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le Pacte de Gouvernance élaboré par la CCSB et approuvé par 90 % des communes membres a mis en évidence la nécessité de préciser le cadre stratégique dans lequel doit s'inscrire la gestion de l'intercommunalité.

Cette gestion implique un positionnement des élus sur un nombre très important de décisions, certaines à dimension technique et d'autres à dimension stratégique.

Il est donc nécessaire d'élaborer un projet de territoire qui permette de définir un référentiel politique partagé pour la durée du mandat.

Par délibération du 12 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour l'accompagnement de la CCSB dans la démarche d'élaboration de cette feuille de route de l'action intercommunale.

La consultation a été lancée le 25 octobre 2022 avec un cahier des charges composé de 4 phases de travail :

- Phase 1 : mise en place de la méthodologie et du pilotage du projet
- Phase 2 : état des lieux et diagnostic partagé
- Phase 3 : définition de la stratégie et des objectifs
- Phase 4 : rédaction du programme d'actions

12 offres ont été reçues et elles sont toujours en cours d'analyse.

La dépense liée à cet accompagnement ne devrait pas dépasser 57.000 € au regard du montant des offres reçues.

ÉTUDES PRÉPARATOIRES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement en 2020, initialement pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. L'objectif de la loi est de mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle, accroître les capacités d'investissement des autorités gestionnaires et assurer un meilleur service aux usagers.

La loi du 3 août 2018 dite « loi Ferrand » a permis aux communautés de communes de reporter le transfert de la compétence au 1er janvier 2026, par un système de minorité de blocage. Ce système a été mis en œuvre à la CCSB.

La majorité des maires de la CCSB n'approuve pas le caractère obligatoire du transfert de compétence, estimant qu'il ne correspond pas aux logiques des territoires ruraux et qu'il ne permettra pas au Sisteronais Buëch de gagner en efficacité dans la gestion du service. Toutefois, la CCSB souhaite pouvoir étudier tous les aspects de ce transfert afin de s'y préparer au mieux.

Ainsi, un COPIL eau et assainissement a été créé par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2022.

Ce COPIL devra probablement faire appel à l'aide de bureaux d'études pour travailler sur des points précis du transfert (les aspects financiers par exemple).

De ce fait, il est proposé de prévoir au BP 2023 une enveloppe de dépenses pour financer ces études.

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CCSB DANS L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE AQUATIQUE PAR LE BIAIS D'UNE CONCESSION

Par délibération du 21 février 2022, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un contrat de concession concernant la conception, l'aménagement et la gestion du centre aquatique.

La consultation a été lancée le 21 avril 2022 avec 2 lots :

- Lot n° 1 : Assistance juridique
- Lot n° 2 : Assistance technique et financière

Pour le lot n°1, 8 offres ont été reçues : TAJ, Aarpi Sarre Rouxel Le Tutour, Selarl Boissonnet Rubi Raffin Giffo, Adaltys, CVS, SGK13 Consultants, Astoria cabinet d'avocats, Landot et Associés.

Pour le lot n° 2 : aucune candidature et aucune offre n'ont été reçues.

Une nouvelle consultation avec publicité et mise concurrence préalable a donc été lancée pour ce lot le 7 octobre 2022.

2 offres ont été reçues : Samop Sasu / FCL Gérer La Cité et SAS Mission H2O / SARL Adexel.

Après analyse des offres au regard des critères définis dans le règlement de consultation, par délibération du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a retenu :

- L'offre du cabinet Aarpi Rouxel le Tutour pour le lot n° 1 pour un montant de 27 870 € TTC ;
- L'offre du groupement conjoint SAS Mission H2O / SARL Adexel pour un montant de 133 704 € TTC.

Coût total de l'AMO à prévoir au BP 2023 : 161 574 € TTC

AIDE AUX FAMILLES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

La CCSB, dans le cadre de sa compétence action sociale » octroie une aide aux familles pour la prise en charge du transport scolaire des élèves, collégiens et lycéens résidant sur son territoire.

En 2022 (année scolaire 2021-2022), la gestion de ce service a concerné 503 élèves, soit 34 860 € d'aide octroyée aux familles.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'aide versée aux familles s'élève à 80 % de la dépense acquittée auprès du service du transport scolaire de la Région.

La dépense prévue est de 35 000 €.

DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ PARTAGÉE

Le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial réalisé par la CCSB a mis en évidence que la mobilité est le premier secteur consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire.

En 2022, le Conseil départemental des Hautes-Alpes a informé la CCSB du lancement d'un service de mobilité partagée avec implication des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires. Ce service sera mis en œuvre par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Mobicoop via le dispositif Rezo-Pouce. Celle-ci propose une application gratuite de covoiturage, conjuguant autostop organisé et covoiturage. Les arrêts seront définis par des panneaux « Rezo-pouce » installés dans toutes les communes. L'objectif est d'optimiser le remplissage des véhicules et de constituer une nouvelle solution de mobilité pour ceux qui n'en ont pas. De plus, dans le contexte de transition écologique, cet outil permettra d'encourager les citoyens à modifier leurs comportements en partageant leurs trajets du quotidien. Ce service est gratuit pour les usagers, mais nécessite une inscription, il est basé sur le volontariat des conducteurs.

Le développement du service sur le territoire de la CCSB sera mené en partenariat avec :

- le Département des Hautes-Alpes pour l'adhésion au service ;
- Mobicoop pour sa mise en œuvre.

Le Département prendra en charge les investissements de mise en place du service. A la suite du lancement, la gestion et l'animation du service seront prises en charge par les EPCI. Les modalités de mutualisation resteront à définir et pourront faire l'objet d'une demande de financement groupé dans le cadre du programme LEADER.

Pour la CCSB, le coût de la mesure pour 3 années (2023-2025) est estimé à 34 790 € TTC et se décompose de la façon suivante :

- 1^{re} année :
 - Abonnement Mobicoop et frais de mise en place : pris en charge par le Département
 - Lancement du programme : recrutement d'un stagiaire par la CCSB de mars à juin 2023 : 2 350 €
 - Communication et animation : 10 700 € TTC
- 2^e année :
 - Abonnement Mobicoop : 5 520 € TTC
 - Communication et animation : 10 700 € TTC
- 3^e année :
 - Abonnement Mobicoop : 5 520 € TTC.

CHARTRE FORESTIÈRE

La forêt couvre une part importante du territoire intercommunal et constitue un atout fort avec de multiples enjeux. Dans le cadre d'un appel à projets FEADER, la CCSB a été retenue pour l'élaboration d'une charte forestière de territoire qui vise à définir une stratégie autour de la forêt. Les dépenses engagées pour cette action seront subventionnées à 80% depuis le 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dépenses prévisionnelles pour cette opération sont :

- **70 385 € de dépenses de personnel ;**
- **44 868 € de prestations (études).**

Les recettes prévisionnelles s'établissent à :

- **92 202 € de FEADER ;**
- **23 050 € d'autofinancement.**

2. LES DÉPENSES RÉELLES

F. LES DÉPENSES LIÉES À DES SERVICES PARTICULIERS

LES ESPACES FRANCE SERVICES

La CCSB assure la gestion de 6 Espaces France Services : Sisteron, Larnage, Serres, Rosans, Valdoule et la Motte du Caire.

Les EFS sont des lieux permettant aux citoyens d'accéder aux services publics quel que soit l'endroit où ils vivent.

Ils permettent aux habitants de la CCSB d'être accueillis dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer des démarches administratives au quotidien. Ces démarches étant majoritairement dématérialisées, les usagers font de plus en plus appel aux EFS.

Dans le cadre de la labellisation, chaque espace « France Services », doit obligatoirement conventionner avec un socle de 9 partenaires :

- La Direction générale des finances publiques
- Le ministère de l'Intérieur
- Le ministère de la Justice
- La Poste
- Pôle emploi
- La Caisse nationale des allocations familiales
- L'assurance retraite
- La Caisse primaire d'assurance maladie
- La mutualité sociale agricole (MSA).

Au-delà de ce socle de services garantis, la CCSB déploie des offres de services complémentaires proposés par d'autres partenaires : permanences du Département 05, de la Croix Rouge, l'association paralysés de France, l'ADIL, écrivain public, Mission jeunes, centre d'information des droits des femmes, etc...

La CCSB perçoit un financement de 30 000 € (15 000 € FNADT / 15 000 € Fonds Inter Opérateurs) par structure et par an, soit une recette annuelle totale de 180.000 €.

Le bilan de fonctionnement de chaque EFS pour l'année 2022 est le suivant :

- **EFS de Larnage**
 - Dépenses : 150 993 €
 - Recettes de fonctionnement : 50 278 € dont :
 - 30 000 € de subventions État et fonds inter-opérateurs (fonctionnement général)
 - 16 430 € de remboursement d'assurance statutaire
 - 3 278 € d'aides de l'État pour les contrats aidés
- **EFS de Rosans**
 - Dépenses : 33 656 €
 - Recettes : 30 068 € dont :
 - 30 000 € de subventions État et fonds inter-opérateurs (fonctionnement général)
 - 68 € de remboursement de Sécurité Sociale (indemnité inflation)
- **EFS de Serres**
 - Dépenses : 115 059 €
 - Recettes : 35 770 € dont :
 - 30 000 € de subventions État et fonds inter-opérateurs (fonctionnement général)
 - 1 000 € de subvention de la Maison des Adolescents
 - 770 € de remboursement de Sécurité Sociale
- **EFS de Valdoule**
 - Dépenses : 36 740 €
 - Recettes : 31 063 € dont :
 - 30 000 € de subventions Etat et fonds inter-opérateurs (fonctionnement général)
 - 717 € de subvention du Département 05 (pour la partie bibliothèque)
 - 345 € de remboursement de Sécurité Sociale

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **EFS de Sisteron**
 - Dépenses : 46 871 €
 - Recettes : 34 720 € dont :
 - 30 000 € de subventions État et fonds inter-opérateurs (fonctionnement général)
 - 4 720 € de subvention du Département 04 (fonctionnement général)
- **EFS de la Motte-du-Caire**
 - Dépenses : 49 253 €
 - Recettes : 37 540 € dont :
 - 30 000 € de subventions Etat et fonds inter-opérateurs (fonctionnement général)
 - 6 000 € de subvention du Département 04 (fonctionnement général)
 - 1 540 € de remboursement de Sécurité Sociale

Total des dépenses de fonctionnement : 447 415 €

Total des recettes de fonctionnement : 219 439 €

En 2022 :

- un travail d'harmonisation de collecte des données destinées à des fins statistiques a été réalisé par les 6 EFS ;
- une harmonisation des horaires d'ouverture des 6 EFS a été mise en place le 1er septembre ;
- un accompagnement à de nouvelles démarches dématérialisées a été mis en place :
 - déclaration des armes à feu,
 - dossier « prim'Renov » pour la réhabilitation de l'habitat
 - demande de chèques Fioul et bois
- de nouveaux partenaires ont été accueillis dans les EFS :
 - centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à l'EFS de Serres
 - « Boutique de gestion » pour la création d'activités aux EFS de Sisteron et Serres
 - Association « Initiative » à l'EFS de Serres

- Association « Alte » pour la rénovation habitat dans le 04 à l'EFS de Sisteron et la Motte-du-Caire
- La chambre de commerce à l'EFS de Laragne
- La Carsat à l'EFS de Laragne
- Le conciliateur de justice à l'EFS de Serres
- La Mission locale à Sisteron
- L'ADIL à l'EFS de Laragne
- L'association Consommation, Logement et Cadre de vie à Laragne
- La chambre des métiers à Laragne

Budget prévisionnel de fonctionnement 2023 :

Total des dépenses : 480 000 €

Total des recettes : 181 000 €

LES PERMANENCES ITINÉRANTES DES EFS

En 2021, le conseil communautaire avait approuvé le principe de mise en œuvre d'une Maison de Services Au Public itinérante.

Ce dispositif innovant vise à rendre les mêmes services qu'une structure « France Services » non itinérante, en proposant des permanences dans les territoires situés à plus de 20 minutes des Espaces France Services existants.

Au cours de l'année 2022, pour tester ce service, des permanences « France Services » ont été réalisées dans les locaux des mairies d'Orpierre, Barret sur Méouge et Turriers, trois territoires identifiés dans le cadre du schéma départemental d'accessibilité aux services publics.

En 2023 il est proposé que la CCSB fasse l'acquisition d'un véhicule itinérant pour assurer les permanences France Service dans ces 3 communes notamment.

Ce véhicule sera également utilisé par les agents France Services et les conseillers numériques pour réaliser des ateliers dans les bibliothèques, écoles, collèges et communes de son territoire.

Coût du véhicule : 25 381 € HT, soit 30 457 € TTC

Subventions de l'Etat (FNADT) : 50 %

Le service sera mis en place au printemps 2023. Le fonctionnement des permanences ne nécessite pas le recrutement d'agent supplémentaire.

LES CONSEILLERS NUMÉRIQUES

Dans le cadre du plan France Relance destiné à accompagner l'autonomie numérique des usagers, l'Etat accompagne financièrement les collectivités pour l'emploi de conseillers numériques.

Ainsi, la CCSB a recruté 6 emplois non permanents de conseillers numériques financés à 100 % sur la base du SMIC.

2 conseillers numériques ont démissionné à l'été 2022.

Il reste donc 4 conseillers qui sont basés dans les Espaces France Service de la CCSB.

En 2022, les conseillers numériques ont effectué les missions suivantes :

- animation d'ateliers numériques dans les bibliothèques, les communes, le Pass
- animation d'ateliers thématiques en EFS
- accompagnement particulier des usagers
- accueil et réalisation de démarches dans les EFS
- remplacement des agents du portage de repas et des EFS

L'État propose un renouvellement de ces emplois accompagné d'une aide financière dégressive sur 3 ans :

- 1^{re} année : 20 000 € par emploi (soit environ 60 % du coût de l'emploi)
- 2^e année : 17 500 € par emploi
- 3^e année : 12 500 € par emploi

Le conseil communautaire aura à se prononcer au mois de mars sur le renouvellement de ces postes.

En 2022 :

Dépenses : 186 973 €

Recettes : 240 000 €

Prévisions 2023 sans renouvellement des contrats :

Dépenses : 119 837 € (dont remboursement d'un trop perçu de subvention 2022)

Recettes : 0 € (toutes les recettes liées aux emplois ont été encaissés en 2022)

Prévisions 2023 avec renouvellement des 4 contrats :

Dépenses : 134 675 €

Recettes : 40 000 €

LE POINT INFORMATION JEUNESSE

Le Point Information Jeunesse (PIJ), attaché à l'Espace France Services de Serres, est un lieu d'information, d'écoute et d'accompagnement destiné aux 16 - 30 ans et à leurs parents. Il est ouvert à tous les publics : collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi ou en formation, parents, associations...

Chacun peut avoir accès à la documentation (classeurs, guides, revues) sur des thématiques variées (enseignement, emploi, métiers, formation permanente, loisirs, etc). L'animateur du PIJ peut également aider le public dans ses recherches.

En 2022, les actions suivantes ont été réalisées dans le cadre du PIJ :

- un atelier sur la discrimination en partenariat avec la Mission Jeunes ;
- un atelier en collaboration avec le planning familial ;
- atelier musique à la MJC de Serres ;
- atelier « zero déchets » au collège de la Motte (en collaboration avec le service Environnement de la CCSB) ;
- atelier photos en collaboration avec le Point d'Accueil Social Sisteronais (PASS) ;
- atelier sur l'engagement des jeunes au collège et lycée Paul Arène de Sisteron.

En 2022 :

Coût du service : 25 609 € (salaire + formation + frais déplacement)

Recettes : 4 000 € (subvention de la Région sur l'action « mois de la jeunesse »)

Prévisions 2023 :

Coût du service : 25 200 €

Pas de recettes directes.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES AGENCES POSTALES INTERCOMMUNALES

La CCSB, dans le cadre de sa compétence d'aide au maintien de la présence postale en zone rurale assure la gestion des 3 agences postales suivantes :

- Monétier-Allemont ;
- Ventavon ;
- Valdoule.

En 2022 :

Coût du service : 57 660 €

Recettes : 44 941 € (participation de la Poste)

Prévisions 2023 :

Coût du service : 58 000

Recettes : 46 000 €

En 2023 la participation de la Poste au fonctionnement des agences postales augmentera de de 1 209 € à 1280 € mensuels (+ 6 %).

LE RELAIS PETITE ENFANCE

La CCSB, dans le cadre de sa compétence « action sociale » a confié la gestion et l'organisation d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur la partie 04 du territoire à l'association « Fruits de la Passion » domiciliée aux Mées.

Les missions d'un RPE sont :

- la formation continue des assistantes maternelles ;
- l'organisation d'ateliers de rencontre enfants/assistantes maternelles/professionnels...

En 2022, pour le fonctionnement du RPE, la CCSB a octroyé à l'association « Fruits de la Passion » une subvention de 14 000 €.

En 2023, la subvention sera de 15 000 €.

Dans les 4 communes d'intervention du RPE (Sisteron, Mison, la Motte du Caire et Turriers) les ateliers organisés au cours de l'année 2022 ont enregistré :

- 111 présences d'assistantes maternelles,
- 302 participations d'enfants.

Pour la partie 05 de la CCSB, la gestion du RPE est confiée à l'association « Ile aux Enfants » (voir ci-dessous).

LE PÔLE PETITE ENFANCE DE SERRES

La CCSB, dans le cadre de sa compétence « action sociale » a confié à l'association « Ile aux Enfants » la gestion du Pôle Petite Enfance de Serres.

L'association gère les équipements suivants :

- un accueil jeunes enfants (0-3 ans)
- accueil de loisirs périscolaire
- un accueil de loisirs extra-scolaire
- un relais d'assistantes maternelles.

En 2022, pour le fonctionnement de ces services, la CCSB a octroyé à l'association « l'Ile aux Enfants » une subvention de 183 690 € dont :

Année 2022	Multi-accueil	Accueil Périscolaire	Accueil Extra-scolaire	RPE	TOTAL
Subvention	149 153 €	18 820 €	7 643 €	8 074 €	183 690 €
Coût annuel de l'action	415 015 €	42 992 €	25 504 €	36 117 €	519 628 €

En 2023, la subvention prévisionnelle sera de 187 364 € décomposée comme suit :

Année 2023	Multi-accueil	Accueil Périscolaire	Accueil Extra-scolaire	RAM	TOTAL
Subvention maximale	152 136 €	19 196 €	7 796 €	8 235 €	187 364 €
Coût annuel de l'action	423 315 €	43 852 €	26 014 €	36 839 €	530 021 €

LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LE BUËCH

La CCSB, dans le cadre de la compétence « action sociale », participe à la prévention de la délinquance dans le Buëch, par le biais du financement d'un éducateur de prévention.

Pour assurer cette prévention, deux éducateurs spécialisés interviennent régulièrement auprès des jeunes et des familles en difficulté dans le cadre :

- d'une mission d'animation de lien social en direction des 12-18 ans ;
- d'une mission d'éducation de prévention en direction des 16-30 ans ;
- d'une mission de soutien à la parentalité ;
- d'un accueil des personnes vulnérables.

Une convention de partenariat a été signée avec la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy (CCBD) qui assure le portage administratif de la mission prévention. La participation de la CCSB au financement de cette action correspond à 48 % des frais de fonctionnement supportés par la CCBD.

En 2022, la participation de la CCSB a été de 35 544 €.

En 2023, la participation prévisionnelle de la CCSB sera de 44 712 € maximum.

Pour mémoire, une convention pluriannuelle est signée avec la CCSB sur la période 2023-2025 avec les montants estimatifs de dépense suivants :

Années	Montant estimatif des dépenses	Subventions prévues	Participation CCBD	Participation CCSB
2023	159 430 €	66 280 €	48 438 €	44 712 €
2024	165 009 €	68 447 €	50 197 €	46 335 €
2025	170 787 €	70 750 €	52 019 €	48 018 €

2. LES DÉPENSES RÉELLES**G. LES CHARGES FINANCIÈRES**

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

La situation de la dette fait l'objet d'un chapitre particulier du présent rapport.

En conclusion :

La situation financière du budget général reste saine. Toutefois, la CCSB doit rester vigilante sur la préservation de son épargne brute afin de pouvoir continuer à investir et rembourser la dette.

Il s'agit d'un exercice d'autant plus difficile que les prix augmentent. Le retour de l'inflation engendre la hausse des taux d'intérêt et a conduit l'État à revaloriser le point d'indice de rémunération des agents publics. La CCSB finance toujours un niveau élevé de services en direction des communes et de la population, qui sont par nature consommateur en frais de fonctionnement. Elle est donc particulièrement impactée par la situation.

Le poids de la fiscalité reversée (aux communes membres et à l'État) est également très important dans le budget intercommunal, ce qui est une particularité de la CCSB.

1. LES RECETTES RÉELLES

Le budget de la CCSB comprend principalement 3 types de recettes d'investissement :

- Les subventions perçues pour les différentes opérations réalisées : 170 874 €
- Le FCTVA : 70 206 €
- Les emprunts : 538 000 €

2. LES DÉPENSES RÉELLES

• En 2022, les principales opérations réalisées sont les suivantes :

- L'achat d'équipement et d'instruments pour l'école de musique intercommunale
- L'aménagement intérieur des antennes de l'école de musique intercommunale de Sisteron et Serres
- L'aménagement de l'antenne de l'école de musique intercommunale provisoire du Laragnais
- L'élaboration du SCOT
- Le commencement du MOS
- Une étude de faisabilité d'itinéraires cyclables
- L'étude de programmation de la Méouge
- Le commencement de l'aménagement de l'aire de covoiturage
- L'étude énergétique des bâtiments de la CCSB
- L'aménagement de la Méouge
- Les travaux de rénovation à la crèche de Serres
- Les travaux d'aménagement des nouveaux bureaux du service ADS
- L'installation d'une vidéo surveillance sur le pôle de Lazer
- L'achat d'un véhicule pour le service randonnée

• D'autre part, en 2022, la CCSB a versé des subventions d'équipement, à savoir :

- Des subventions aux commerçants dans le cadre du FISAC
- Des fonds concours à des communes membres
- Une subvention d'équipement au SMIGIBA
- Des subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH qui s'est achevée en 2018
- Les attributions de compensation d'investissement versées aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais pour le retour de la compétence voirie

3. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

LE SCOT

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à l'horizon de 10 à 15 ans.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.

Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT contient 3 documents :

- le projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5ha...);
- les annexes, qui contiennent notamment un diagnostic et une évaluation environnementale du projet d'aménagement, et éventuellement le PCAET et un programme d'actions.

Le 11 avril 2019, le conseil communautaire a délibéré pour la prescription de l'élaboration du SCoT. Cette phase constitue le lancement de la procédure. Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et a permis de recueillir le porter à connaissance de l'État.

Après la constitution d'un Comité de Pilotage fin 2020, l'élaboration du SCoT a été lancée le 18 octobre 2021. Le planning prévoit une approbation du document en 2024-2025. Cette mission est menée par une chef de projet, chargée du pilotage (1 équivalent temps plein).

À ce jour, la phase de diagnostic est terminée et l'année 2023 verra la réalisation probable du PAS et le commencement du DOO.

Le coût prévisionnel du SCoT est de 195 850 € HT et les dépenses estimées en 2023 s'établissent à 33 575 € HT.

L'État a accordé une Dotation Globale de Décentralisation à la CCSB pour la réalisation du SCoT, à hauteur de 84 000 €. À ce jour, 35 075 € ont déjà été perçus par la communauté de communes.

Au minimum deux autres versements interviendront en cours de procédure dont 28 000 € en 2023.

LE PIG +

La CCSB s'est lancée en 2022 dans un programme d'intérêt général dit « PIG+ », initié par le Département des Hautes-Alpes, en partenariat notamment avec l'ANAH, du Département de la Drôme et de la Région Sud PACA.

Ce PIG, à destination des propriétaires occupants et des copropriétés fragiles ou sur le point de le devenir, entend poursuivre les démarches et dispositifs déjà mis en œuvre par le passé dans le but de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat insalubre et d'adapter des logements au vieillissement et aux handicaps.

La CCSB s'est engagée à hauteur de 215 942€ d'aides aux travaux et d'ingénierie sur 3 ans, en plus des aides de l'ANAH, des départements des Hautes-Alpes et de la Drôme et de la Région.

En 2023, 71 980 € de dépenses sont à prévoir dont 67 066 € d'aides aux travaux et 4 914€ d'ingénierie.

LA SIL

Depuis le 13 juillet 2015, les pré-enseignes dites « dérogatoires » (notamment les stations-services, garages, hôtels) sont interdites sur les parcelles publiques comme les parcelles privées. Les panneaux dits de signalisation d'information locale (SIL) offrent une réponse aux besoins de signalisation directionnelle.

À ce titre, la CCSB a finalisé lors du précédent mandat la mise en place d'une SIL sur les 7 communes de l'ex Communauté de Communes du Laragnais.

Afin de répondre aux besoins du reste du territoire, la CCSB envisage de déployer des panneaux de SIL sur une période de 2 ans selon les sollicitations des communes. Pour l'année 2023, 200 implantations de panneaux sont déjà prévues sur les 20 communes qui en ont fait la demande.

Le montant global de ce projet est évalué à 480 000 € TTC sur les 2 ans, avec un taux de subventions estimé à 68 % soit 326 100 € (État - DETR et département des Hautes-Alpes). Comme cela avait été réalisé sur l'ex Communauté de Communes du Laragnais, il sera proposé que chaque commune participe au financement à hauteur de 50% des coûts des travaux (hors subventions) via un fond de concours.

Ainsi, la part globale d'autofinancement pour la CCSB serait ramenée à 76 900 € TTC dont 49 000 € TTC en 2023 et 27 900 € TTC en 2024.

L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

1. Rappel du contexte

L'aire d'accueil des gens du voyage réalisée en 2011 par la commune de Sisteron au lieu-dit Soleihet comptait initialement 15 emplacements (30 places), d'environ 100 m² chacun. Cette réalisation a été engagée en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui impose à toutes les communes de plus de 5 000 habitants de mettre à la disposition une ou plusieurs aires d'accueil.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch gère l'aire des gens du voyage du Soleilhet au titre de la compétence liée à « l'aménagement, l'équipement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ». Dans le cadre d'un marché public, c'est l'association Saint Nabor Service qui en assure la gestion, à savoir :

- La gestion des arrivées et des départs ;
- Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ;
- La perception du droit d'usage prévu par le code de la sécurité sociale.
- L'encaissement du paiement des fluides consommés, eau et électricité, enregistrés par un système de télégestion à partir des bornes de distribution.

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération participe au financement du fonctionnement de l'aire du Soleilhet.

En mars 2019, à la suite d'un incendie qui a causé des dégâts importants, cette aire a été fermée pour cause de travaux de réhabilitation. Une autre aire provisoire a été créée sur des terrains adjacents appartenant à la commune de Sisteron.

2. Descriptif de l'opération

S'appuyant sur les préconisations du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2022/2027, la CCSB et PAA ont décidé de mutualiser leurs obligations réglementaires en termes de nombre d'emplacements. Ainsi, le projet de réhabilitation de l'aire des gens du voyage est passé de 15 à 24 emplacements.

L'objectif des travaux sur l'aire est d'une part de garantir pour les usagers des installations aux normes et conformes à la réglementation (emplacements de 150 m²) et d'autre part de contrôler la distribution des fluides. Pour se faire, il est prévu de mettre à disposition des gens du voyage des blocs sanitaires individualisés. Cela permettra de responsabiliser les usagers, mais aussi de freiner le vol de fluides via un dispositif de sécurité automatisé en cas d'effraction.

La consommation en fluides sur l'aire d'accueil représente pour la CCSB un coût actuel d'environ 50 000 € par an. La remise aux normes de l'aire doit également permettre de réduire les frais d'exploitation dans un délai de 6 à 8 ans.

- **Coût estimatif de l'opération : 1 500 000 €**
- **Subventions obtenues ou sollicitées : 1 095 819 €**
- **Autofinancement CCSB : 305 452 €**

PAA devrait participer au financement du projet selon une clef de répartition qui reste à définir.

Détail des subventions :

Co-financeurs	Montant des subventions acquises	Date d'attribution des subventions
Etat (DSIL 2019)	99 951 €	18/07/2019
Région (CRET)	49 043 €	16/10/2019
Etat (DETR 2020)	196 175 €	30/04/2020
Etat (Plan de Relance)	179 281 €	25/10/2022
Etat (DETR 2022)	200 000 €	22/06/2022
Etat (BOP 135 -CCSB)	179 281 €	Dossier en cours
Sous-total (subventions CCSB)	903 732 €	
Etat (BOP 135 - PAA) = somme que PAA devra reverser à la CCSB	192 087 €	Dossier en cours
TOTAL	1 095 819 €	

LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Considérant l'évolution du changement climatique et face à l'inflation des coûts de l'énergie, la CCSB a engagé des démarches avec comme objectif la diminution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

À ce titre, la CCSB en groupement avec les communes de la Motte-du-Caire, Mison, Monétier-Allemont, Sisteron et Turriers, a passé un marché pour la réalisation d'études énergétiques de l'ensemble de ces bâtiments (études subventionnées à 80% par la Région, la Banque des Territoires et le programme SEQUOIA de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Les conclusions de cet audit, prévues mi-2023, permettront d'établir un plan d'actions qui s'inscrira dans un programme pluriannuel de travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Pour l'année 2023, il est prévu de recruter un maître d'œuvre qui lancera et suivra une première tranche de travaux. L'objectif de ces travaux portera dans un premier temps sur l'amélioration des performances thermiques de certains bâtiments (travail sur l'isolation propre des ouvrages) puis dans un second temps sur l'efficacité des équipements liés au confort thermique (chauffage, rafraîchissement). Ces travaux permettront à la CCSB de rentabiliser l'investissement sur une période de 10 à 20 ans au regard de l'évolution des coûts de l'énergie.

En parallèle, la CCSB envisage d'acquérir un logiciel ainsi que du petit matériel pour mieux suivre les consommations énergétiques.

Le montant des travaux pour 2023 est évalué à 450 000 € avec un taux de subvention estimé à 65% (soit 294 000 €) de la Région, du Département des Hautes-Alpes, de l'Etat (DETR) et du dispositif Certificat d'Economie d'Énergie (CEE). L'autofinancement serait donc de 156 000 €.

SCHÉMA PHOTOVOLTAÏQUE / ÉTUDES DE POTENTIEL SUR LES TOITURES ET OMBRIÈRES

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial porté par la CCSB et qui comprend un axe « développement des énergies renouvelables », un schéma directeur du photovoltaïque sur le territoire Sisteronais Buëch a été engagé en interne par les services de la CCSB.

En 2023, ce schéma va être complété avec l'appui d'IT 05 (prestation de 3 841 €) afin de fournir un potentiel photovoltaïque brut à l'échelle de la CCSB sur les toitures et ombrières publiques. Puis, IT 05 accompagnera la CCSB pour lancer une étude de faisabilité sur les toitures ayant un potentiel de rentabilité acceptable. Les communes qui le souhaitent pourront intégrer cette étude.

Le coût de l'étude sur 13 bâtiments de la CCSB est estimé à 32 500 € avec une subvention régionale attendue de 50% soit 16 250 €.

- À la suite de l'étude de faisabilité, il conviendra de décider du portage de projet pour développer des grappes photovoltaïques. L'investissement pour la CCSB est estimé au maximum à 1 200 000 €. Des recettes seront également perçues. Selon le portage choisi, public, privé ou semi-public, des frais de fonctionnement seront à prendre en compte.



4. LES OPÉRATIONS À L'ÉTUDE

LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DE LA BASE DE LOISIRS DE LA GERMANETTE

La base de loisirs de la Germanette est un équipement qui cumule plusieurs attraits d'importance. En effet, elle permet à la population locale de profiter d'un service de qualité et constitue également un pôle d'attractivité touristique.

Conformément au changement de réglementation interdisant l'usage de produit chimique dans le traitement des eaux de baignade des plans d'eau, une opération de mise aux normes a été engagée en 2020. Les travaux de filtration partielle de l'eau, de changement du ponton principal et de création d'une nouvelle aire de jeux aquatiques ont pris fin en juin 2021.

Il est nécessaire de poursuivre les opérations de modernisation dans le cadre d'une action globale de « Transformation écologique et de l'accessibilité de la Germanette ».

En effet, le dispositif de traitement de l'eau, incomplet actuellement, engendre des difficultés d'exploitation pour maintenir la qualité de l'eau.

Pour cela, il est prévu de :

- Compléter et finaliser le dispositif de traitement de l'eau,
- Reprendre l'étanchéité du bassin de baignade,
- Définir un programme pluriannuel de travaux en vue de redynamiser l'attrait paysager, architectural et touristique de l'ensemble du site tout en travaillant sur une gestion raisonnée des espaces verts.

Pour l'année 2023, il est proposé de réhabiliter l'intérieur des deux blocs sanitaires (coût estimatif : 45 600 € TTC), de reprendre la structure de l'auvent situé à l'entrée du restaurant (coût estimatif : 48 000 € TTC) et de recruter un bureau d'études qui établira, d'ici la fin de l'année, un programme détaillé et chiffré de travaux (coût estimatif de la prestation : 120 000 € TTC).

L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES GORGES DE LA MÉOUGE

La mise en place de la navette estivale dans les Gorges de la Méouge s'inscrit plus largement dans une réflexion autour de l'aménagement touristique des Gorges de la Méouge. Fin 2021, un bureau d'études a été recruté pour réaliser une étude d'aménagement et de programmation dont l'objectif est de réfléchir à un aménagement durable de ce site touristique majeur. La mission qui a pris fin début 2023 doit permettre de définir une stratégie d'aménagement et un plan d'actions sur plusieurs années afin de faire de ce site une vitrine pour la destination touristique.

Le plan d'actions regroupe 20 actions s'étalant jusqu'en 2029 pour un montant estimé de 3 700 000 € HT.

LA RÉNOVATION DE LA VOIRIE DE CHABRE

La route d'accès au site d'envol de Chabre (de compétence intercommunale) a été réalisée en 2007 sans être entretenue depuis. Il est conseillé de procéder à une reprise de la voie au bout de 20 ans afin de garantir sa durabilité dans le temps.

Afin de conserver ce patrimoine, il devient impératif de programmer des travaux de réfection de la voirie de Chabre.

La part CCSB de l'opération, hors fonds de concours versé à la commune de Val-Buëch-Méouge, est estimée à 250 000 € HT.

La programmation des travaux qui pourrait s'étaler sur 2 exercices est à l'étude.

5. LES OPÉRATIONS PRÉVUES SUR 2023

TRAVAUX LIÉS AUX SITES D'ESCALADE

Depuis le 1er janvier 2023, la CCSB est en charge de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade suivants : site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge), site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon), site de Sigottier (commune de Sigottier), site du Villard (commune de Ventavon).

Cette liste pourra être appelée à évoluer dans le temps. Pour 2023, il est prévu une opération de sécurisation pour chacun des sites, estimée à 80 000 € HT et subventionnable à hauteur de 50 % par le Département des Hautes-Alpes.

Ces travaux permettront de faire de 2023 une année de référence en matière de suivi d'entretien et de programmer la périodicité du suivi d'entretien de l'ensemble des falaises sous responsabilité intercommunale.

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ESPACE VALLÉEN

La CCSB est engagée dans le programme Espace Valléen qui réunit l'ensemble des territoires couverts par le massif des Alpes. Ce programme permet de bénéficier de subventions de la part de l'Europe, l'État et la Région.

En 2023, deux opérations subventionnées à 80 % vont se poursuivre et prendre fin au cours de l'année.

Il s'agit tout d'abord d'une opération de requalification de l'accueil du site d'envol de Chabre qui a débuté en 2022 et dont le coût total est établi à 86 400 € TTC.

La deuxième opération en cours de déploiement est le renouvellement de la signalétique directionnelle de randonnée dont le coût est de 76 000 € TTC.

En outre, une troisième opération, d'un montant de 35 000 € HT, pourrait être mise en œuvre. Il s'agit d'une étude pour la réalisation de la véloroute « Le Buëch à Vélo », déclinaison locale de la « Durance à Vélo ».

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE FILTRATION DE L'EAU DE LA GERMANETTE

Au cours de la saison estivale 2022, les services de la CCSB ont rencontré des difficultés pour la gestion sur site et garantir la qualité de l'eau. Ainsi, le bassin de baignade a dû faire l'objet d'une vidange, obligeant la fermeture du site durant une semaine en juillet.

Considérant le temps de réalisation des études et des travaux pour la « transformation écologique et l'accessibilité de la Germanette » ainsi que la nécessité d'apporter des solutions à court terme pour la saison estivale 2023, des travaux sont prévus d'ici le mois de juin. L'objectif de cette opération est de réduire le colmatage du système de filtration de l'eau par les feuilles mortes, de simplifier la gestion du niveau du bassin, et de limiter la prolifération des algues.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 68 000 € TTC



6. LES FONDS DE CONCOURS

Le conseil communautaire a décidé de mettre en place plusieurs fonds de concours au bénéfice des communes :

- Un fonds de concours lié au retour du service d'eau de la **Pinole** pour les communes de Valernes, Authon, Saint-Geniez et Sisteron.
 - Ce fonds de concours est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2023. En 2023, il reste une enveloppe de 25 857,21 € non consommée par les communes de Valernes, Authon et Saint-Geniez.
- Un **fonds de concours d'urgence** pour aider les communes de moins de 200 habitants qui sont confrontées à une situation imprévue, nécessitant la réalisation de dépenses d'investissement exceptionnelles.
 - En 2022, 1 789 € ont été versés à la commune de Valavoire dans le cadre de ce fonds.
- Un fonds de concours compensatoire à la perte d'**IFER** pour les communes de La Bâtie-Montsaléon, l'Epine, Melve, Mison, Montjay, Ribeyret, Sorbiers.
 - En 2022, 6 249 € ont été versés à la commune de Montjay dans le cadre de ce fonds.
- Un fonds de concours pour le renouvellement de la voirie et des dépendances de voirie de **l'accès au site de Chabre** pour la commune de Val Buèch Méouge.

En 2022, le bureau communautaire a également rendu un avis favorable de principe à l'attribution des fonds de concours suivants :

- Un fonds de concours estimé à 3 997 € pour l'étude de réhabilitation de l'école de Montéglin afin d'accueillir l'antenne de l'école intercommunale du Iaragnais ;
- Un fonds de concours estimé à 3 815 HT au bénéfice de la commune de Serres pour l'aménagement d'une liaison douce entre le centre-ville et la base de Loisirs de la Germanette.



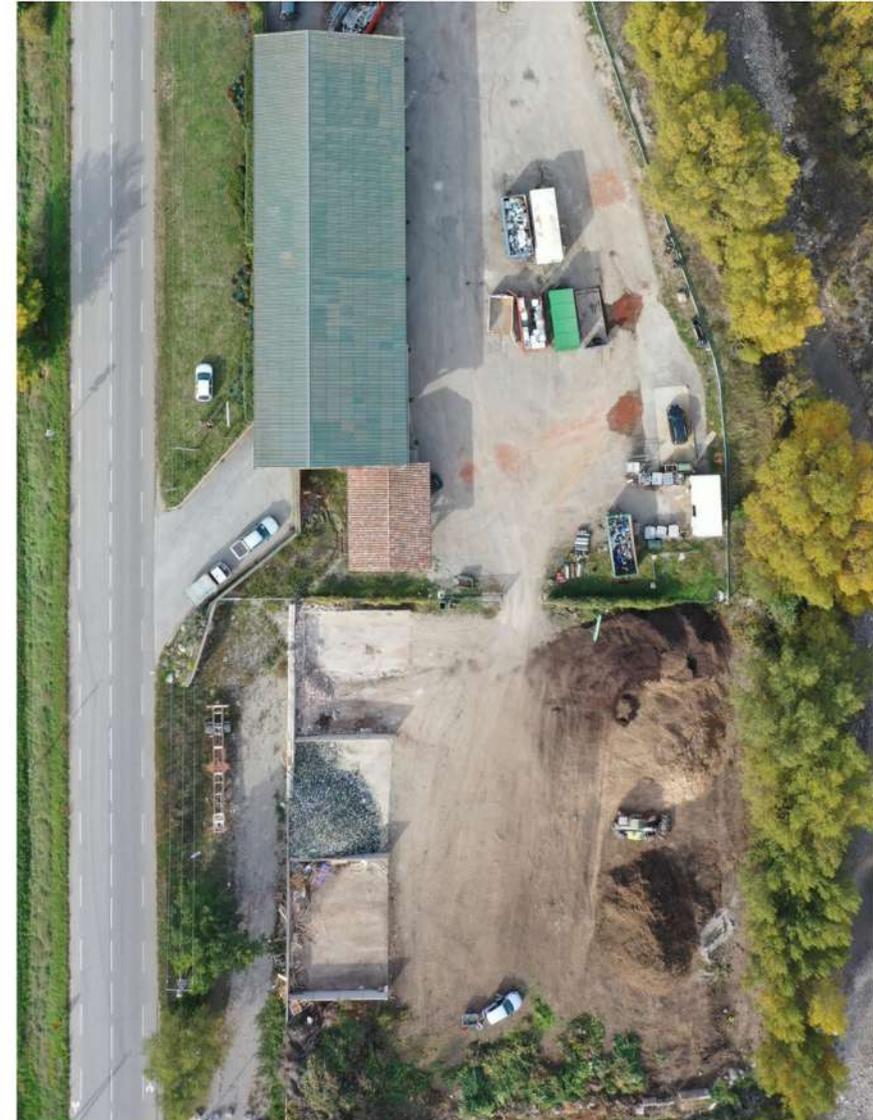
LE BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

RAPPEL

Le budget annexe des déchets ménagers porte sur l'ensemble des recettes et dépenses concernant l'exercice des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Fonctionnement et entretien des déchetteries du territoire
- Suivi post exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Sorbiers
- Actions de sensibilisation au tri (ex : programme zéro déchet plastique, lutte contre le gaspillage alimentaire, économie circulaire, nouvelles pratiques de gestion des déchets verts)

Une partie du service de collecte des déchets est exécutée en régie et une autre fait l'objet de marchés de prestation de service.



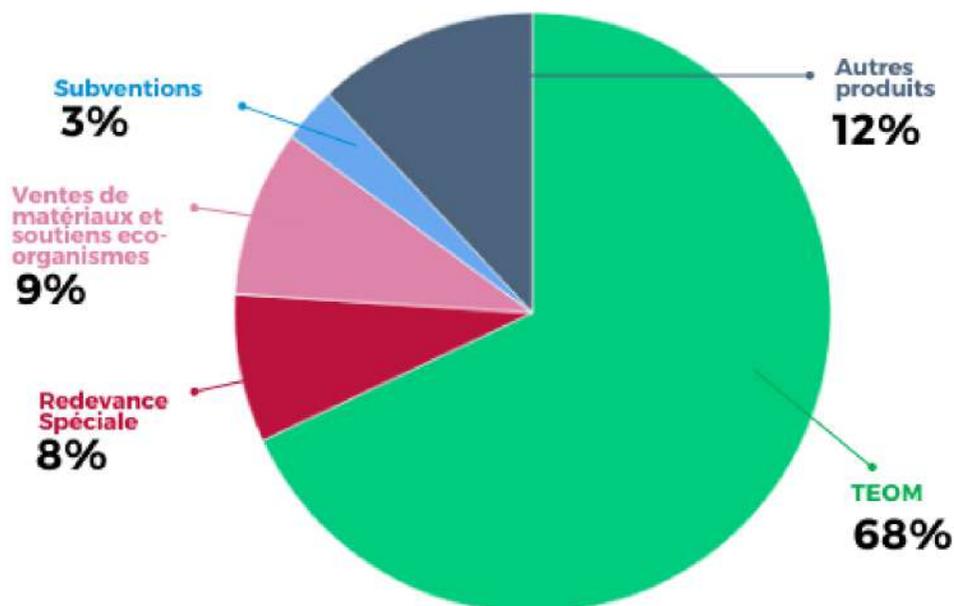
LA SECTION D'EXPLOITATION

1. LES RECETTES RÉELLES

Les principales recettes du budget annexe des déchets ménagers sont les suivantes :

- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- La redevance spéciale
- Les subventions d'exploitation : les aides versées par les différentes éco-organismes et les subventions obtenues dans le cadre de divers programmes et les produits issus de l'utilisation de la déchetterie de Rosans par les habitants des Baronnies provençales
- Le produit de la vente des matériaux triés
- Les facturations établies pour les professionnels utilisateurs des 7 déchetteries du territoire

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 6 149 308 €



LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Par délibération en date du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a voté le principe d'instauration de la TEOM à compter du 1er janvier 2018 pour financer la gestion des déchets sur le territoire de la CCSB.

Le taux de TEOM voté en 2022 est de 13,50 % (taux identique à 2021).

Le produit de TEOM 2022 est de 4 169 558 €.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a acté la suppression du dispositif d'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères (article L. 1521-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour 2023, il est proposé de conserver le même taux de TEOM à 13,5%.

LA REDEVANCE SPÉCIALE

Par délibération du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le principe de mettre en place une redevance spéciale pour les plus gros producteurs de déchets et les administrations, en application des dispositions de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels (administrations et entreprises) assimilables à des ordures ménagères, que la CCSB assume sans sujétions techniques particulières eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (article L. 2224.14 du CGCT).

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a institué la redevance spéciale (RS) à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a adopté un règlement fixant les modalités de cette redevance.

Une étude sur l'optimisation et la sécurisation du dispositif de cette redevance spéciale a été confiée le 14 décembre 2018 au bureau d'étude CITEXIA.

LA SECTION D'EXPLOITATION

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé, pour application en 2020 :

- de fixer un seuil d'assujettissement à la RS de 1500 litres hebdomadaires (soit l'équivalent de 2 bacs collectés par semaine) ;
- de fixer un taux de RS en fonction du coût réel du service avec une part fixe de 200 € et une part variable à 0,018 € le litre soit 13,50 € le bac ;
- d'articuler la TEOM et la RS par un système d'abattement (= diminution du montant de la redevance spéciale du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande) ;
- de maintenir la RS à l'emplacement pour les campings et d'augmenter les tarifs en passant de 20 € à 30 € par emplacement ;
- de conclure une convention spécifique avec le centre hospitalier de Larnage qui est un très gros producteur de déchets ;
- qui est un très gros producteur de déchets.

Par délibération du 29 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de réévaluer les tarifs de cette redevance selon les constats suivants :

- les déchets des professionnels se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères et en déchetterie et ne sont pas facturés au coût réel du service proposé. En conséquence, les ménages sont plus taxés que les professionnels : en effet, ils produisent 60% du tonnage des déchets mais contribuent à 75% au financement du service ;
- le contexte financier lié à la hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP), à la hausse des coûts de traitements et à la baisse des rachats matières est alarmant. Les coûts de service vont suivre cette évolution et augmenter fortement

L'assiette de facturation et la redevance spéciale sont calculées comme suit, selon le type de redevables depuis le 1er juillet 2021 :

Catégorie de redevables	Tarifs de la RS
Communes (population DCF)	1,30 € par habitant pour les communes de moins de 1 000 habitants 4 € par habitant pour les communes de 1000 à 4000 habitants 10,70 € par habitant pour les communes de plus de 4 000 habitants
Camping	40 € par emplacement
Autres professionnels et administrations	$RS = \text{Abonnement au service} + \text{Tarif unitaire} \times \text{Assiette de facturation}$ <i>Assiette de facturation = Volume des bacs de déchets assimilés aux ordures ménagères x Fréquence de collecte par période x Nombre de semaines de service par période</i> Avec les tarifs suivants : Abonnement : 267 €/an Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0,024 €/L soit 18 €/bac de 750L

Pour 2022, le produit issu de la redevance spéciale est de 462 149 €.

Compte tenu du contexte sanitaire, une exonération partielle a été consentie pour les entreprises ayant subi une réduction ou une fermeture de leur activité au 1er semestre 2021 (restaurants et établissements scolaires).

Le montant total d'exonération s'élève à 6 516 €.

LA SECTION D'EXPLOITATION

LES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Elles proviennent :

- De l'État :
 - 15 250 € pour les emplois aidés (contrats d'accompagnement dans l'emploi)
 - 1 365 € de FCTVA
- De la Région PACA :
 - 22 410 € pour l'appel à projet « Gaspillage alimentaire »
 - 15 000 € pour l'appel à projet « Zéro plastique pour une méditerranée »
 - 20 720 € pour l'appel à projet « Biodéchets »
- Des éco-organismes :
 - 446 389 €
- De l'ADEME :
 - 24 000 € pour l'appel à projet « Economie circulaire »
 - 62 021 € pour l'appel à projet « Gaspillage alimentaire »
- De la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale :
 - 25 486 € pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans par les habitants des Baronnies provençales

LE PRODUIT DE LA VENTE DES MATÉRIAUX TRIÉS

Les recettes des ventes des matériaux ont connu une certaine embellie sur la première moitié de l'année 2022. Cette situation explique en grande partie l'augmentation des recettes liées aux ventes par rapport à l'année précédente.

Malgré tout, depuis le mois d'août 2022, les prix de rachats à la tonne se sont à nouveau effondrés, notamment pour les tonnages les plus importants (cartons bruns, cartonnettes et papiers)

Au final, l'exercice 2022 aura été plus positif, avec un montant total de 79 530 € de produit lié à la vente des matériaux (contre 55 531 € en 2021)

Pour 2023, l'estimatif des recettes est de 50 000 € environ du fait de l'effondrement des prix de rachat des cartons bruns, papiers et acier depuis octobre 2022. Par exemple, le carton brun est passé de 114 € la tonne en juillet 2022 à 0 € la tonne en octobre 2022, le papier de 117 € la tonne à 25 € la tonne, et l'acier de 290 € la tonne en août 2022 à 80 € la tonne en décembre 2022.

LES FACTURATIONS ÉTABLIES POUR LES PROFESSIONNELS UTILISATEURS DES 7 DÉCHETTERIES

En 2022, le produit de la facturation pour les professionnels utilisateurs des 7 déchetteries de la CCSB est de 64 378 €.

Par comparaison, pour 2022, le coût total de traitement des déchets des professionnels déposés dans les déchetteries du territoire s'élève à 147 223 € TTC (TGAP incluse).

LES REPRISES DE PROVISIONS

Depuis plusieurs années la CCSB a constitué des provisions pour faire face notamment aux dépenses dues à la réhabilitation du site de Sorbiers. Ces provisions ont été reprises en 2022, pour un montant total de 610 036 €.



LA SECTION D'EXPLOITATION

2. LES DÉPENSES RÉELLES

Il s'agit principalement des dépenses liées aux différents marchés de prestation de service portant sur :

- La collecte et le traitement des déchets
- Le traitement et l'évacuation des lixiviats du site de Sorbiers
- Le nettoyage des conteneurs.

•

Les autres principaux postes de dépense sont :

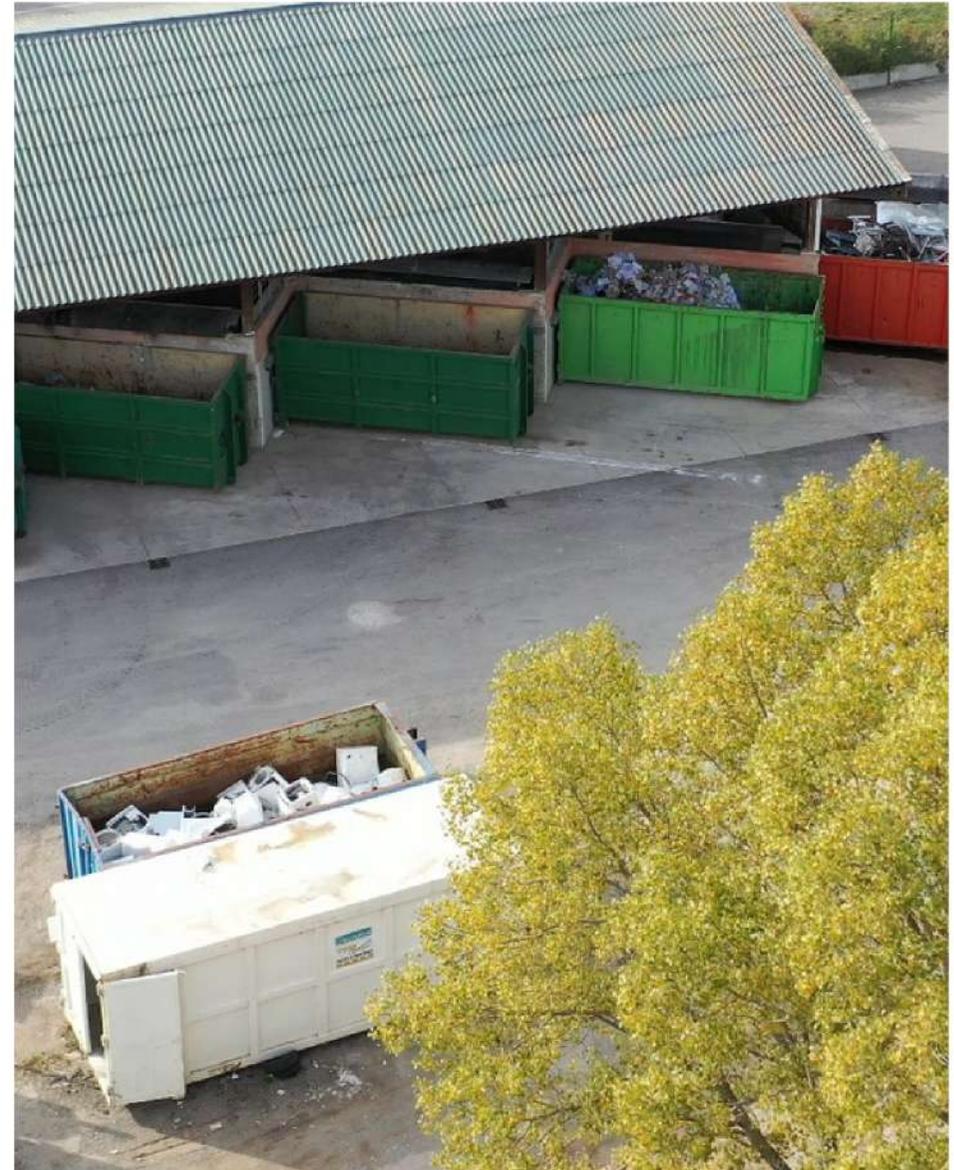
- Le carburant
- La taxe générale sur les activités polluantes et la taxe à l'essieu
- Les locations immobilières (garages)
- Les assurances.

Le marché de traitement des déchets ménagers de la CCSB a été renouvelé en octobre 2021. Le coût de traitement qui était jusqu'alors de 78 €/t va évoluer de 115 €/t à 130 €/t (pour environ 8000 tonnes collectées annuellement) à l'issue du marché prévue le 30 septembre 2025. Cela représente un coût supplémentaire de 296 000 € pour 2022 à tonnage constant et de 45 000 € supplémentaire pour 2023.

Une taxe générale sur les activités polluantes est due sur chaque tonne qui part à l'enfouissement (payée à l'Etat par la CCSB).

Le taux de cette taxe était de 25 € la tonne en 2020, 37 € la tonne en 2021 et 45 € la tonne en 2022. Il passera à 52 € la tonne en 2023 et à 65 € la tonne en 2025.

Le coût supplémentaire pour la CCSB est évalué à 56 000 € entre 2022 et 2023, à tonnage constant. D'ici 2025, il représentera près de 104 000 €.



LA SECTION D'EXPLOITATION

LES DÉPENSES DE PERSONNEL

37 agents sont préposés au service de gestion des déchets de la CCSB.

Ce point fait l'objet d'une note détaillée au sein du présent rapport.

LES CHARGES FINANCIÈRES

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

La situation de la dette fait l'objet d'un chapitre particulier du présent rapport.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

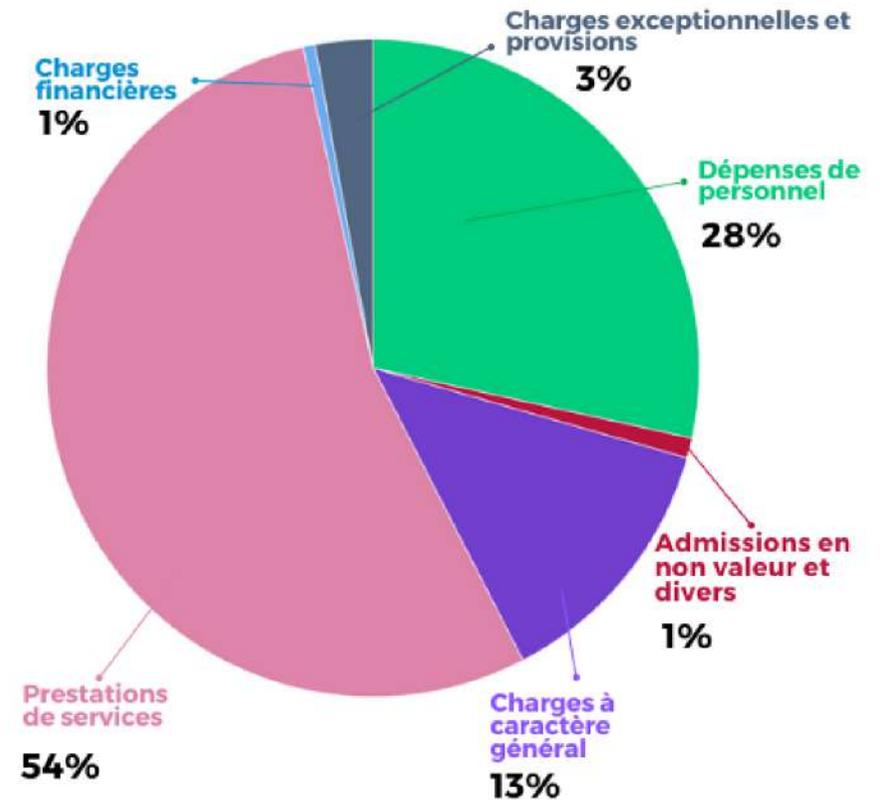
Il s'agit des créances admises en non-valeur et les créances éteintes (produit de REOM irrécouvrables) qui représentent un montant de 32 036,61 € en 2022.

Il s'agit également :

- de la participation au remboursement de la dette du SYDEVOM (à la suite de la sortie du syndicat de l'ancienne Communauté de Communes du Sisteronais) : 6 300 € en 2022.
- de la participation au financement de la déchetterie de Thëüs qui est utilisée par une partie des habitants du territoire de La Motte Turriers : 4 917 € en 2022.

Un nouveau compte a été créé en 2021 pour payer les dépenses d'informatique en nuage éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6 %. Ces charges représentent 802 € pour 2022.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 5 006 584 €



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES RÉELLES

Le budget annexe des déchets ménagers comprend plusieurs types de recettes :

- des subventions : 140 825 € en 2022
- le FCTVA : 63 186 € en 2022
- l'emprunt : 800 000 € en 2022

2. LES DÉPENSES RÉELLES

Les principales opérations réalisées en 2022 feront l'objet d'un tableau récapitulatif transmis en annexe à la synthèse du compte administratif annexe des déchets ménagers.

Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- L'acquisition de compacteurs et bennes pour les déchetteries
- Les travaux de couverture de l'installation de stockage des déchets de Sorbiers dans le réaménagement final
- L'achat de camions de collecte
- La sécurisation des déchetteries
- L'achat de conteneurs
- La mise en œuvre des programmes « zéro plastique en méditerranée » et « gestion des déchets des professionnels en économie circulaire »

Pour 2023, les principales opérations à prévoir au budget annexe des déchets ménagers sont les suivantes :

1) Dans le cadre du service de collecte, pour poursuivre l'optimisation des tournées et la maîtrise des coûts avec la reprise en régie de l'ensemble du territoire de la CCSB à compter du 1er mars 2023 :

- Harmonisation des conteneurs et colonnes de tri sur le secteur de la Motte-du-Caire : 550 000 € HT, avec une subvention de 200 000 € au titre de la DETR. Le lancement de la consultation pour le marché d'acquisition est prévu en avril 2023 pour une installation fin 2023 selon les délais de livraison des équipements.

- Achat d'un véhicule technique pour le service de collecte (Atelier Mécanique Mobile) : 48 000 € HT, avec une subvention de 19 600 € au titre de la DETR 2022. Le marché sera lancé en mars 2023 pour une acquisition dans l'année.
- Achat d'un caisson compacteur, d'une remorque et d'un plateau ampli roll pour un montant de 120 000 € HT. Des subventions ont été sollicitées auprès de la Région Sud PACA pour un montant global de 40 000 € au titre du contrat d'objectif. Considérant les délais de production du matériel, il est probable que la livraison n'intervienne qu'en 2024.
- Étude d'aménagement de nouveaux garages pour les véhicules de collecte : 30 000 €. L'objectif est de permettre d'assurer la bonne gestion technique, dans des conditions de travail adéquates pour les 9 véhicules de collecte et les 17 agents du service. Le site pressenti pour cet aménagement se situe sur le parc d'activité du Poët, sur des parcelles déjà identifiées et réservées. Les travaux de réalisation du garage seront programmés sur 2024 et 2025 pour un montant global de 2 millions d'euros. Une demande de subvention est en cours auprès de la Région Sud PACA, dans le cadre du programme « Nos Territoires d'Abord ». Un montage technique et financier est à l'étude avec l'opportunité d'un hangar photovoltaïque « clef en main ».
- Programme d'harmonisation de la conteneurisation à poursuivre sur le secteur laragnais pour un montant total de 650 000 € TTC (subvention sollicitée auprès de l'État au titre de la DETR 2023 et de la Région Sud PACA pour un montant total de 330 000 €). Le marché d'acquisition sera lancé en 2024 après consultation des communes concernées pour définir les emplacements des points de collecte. L'installation pourrait être effective courant 2025.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2) Pour répondre aux obligations réglementaires de traitement des biodéchets à compter du 1er janvier 2024, plusieurs programmes sont en cours :

- Expérimentation de la collecte des biodéchets : 120 000 € pour un programme 2022-2024 (action subventionnée à 78 % par l'Europe et la Région). En 2023, une mini plateforme de compostage sera aménagée sur la déchetterie de Ribiers pour gérer les biodéchets collectés dans le cadre d'un test, pour un montant de 35 000 € HT avec une subvention de 27 300 €.
- Développement du compostage de proximité : 191 600 € (action subventionnée à 67 % par l'ADEME et la Région Sud) avec l'acquisition de composteurs collectifs, bacs à broyat et matériel de compostage, et le financement d'un poste de chargé de mission. Le programme est prévu sur une durée de 3 ans et a pour objectif l'installation d'un composteur collectif par commune. En 2023, il est proposé d'inscrire au budget l'acquisition de composteurs collectifs pour un montant de 130 000 € HT avec une subvention de 104 000 €.
- Développement du compostage de bout de champ et quantification du gisement de biodéchets des professionnels : 100 157 € (action 2022-2024 subventionnée à 72% par la Région Sud PACA et le FEADER dans le cadre du programme LEADER). En 2023, une étude sera réalisée pour un montant de 39 610 € HT pour une subvention de 28 519 €. Les résultats de cette étude conditionneront les actions à mener sur 2024.
- Etude de partenariat public/privé pour la création d'une plateforme de compostage à grande échelle (Subventionnée à 100% par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires). Cette étude d'un montant de 24 000 € est en cours et donnera lieu le cas échéant à un investissement global de 3 millions d'euros identifié dans le contrat d'objectif et pouvant donner lieu à une subvention de 50 %

3) Pour développer l'optimisation des coûts des déchetteries et une meilleure gestion des déchets des professionnels, il est prévu :

- Mise en place du contrôle d'accès en déchetterie : recrutement d'un maître d'œuvre en charge de la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, l'acquisition du logiciel de gestion du système et l'élaboration de propositions d'actions de communication. Le recrutement est en cours pour un coût estimatif de 49 500 € HT.

- Les travaux s'étaleront sur 2023-2024 pour un coût estimatif de 458 500 € HT avec une subvention de 183 400 € de la Région Sud PACA. Une demande de subvention complémentaire est en cours auprès de l'État, au titre de la DETR 2023.

4) Pour poursuivre le réaménagement final du site d'enfouissement de Sorbiers :

- Installation des pompes dans les forages supplémentaires et test d'une torchère pour le traitement des biogaz pour un montant global de 230 000 € HT, avec une subvention de l'État (DETR 2022) pour un montant de 46 000 €.
- Mise en place d'une gestion des biogaz par un prestataire externe à partir de juin 2023
- Suivi de la procédure de recours en responsabilité intentée par la SAPN-FNE 05

En conclusion :

Dans un contexte de plus en plus contraint avec la hausse du coût du traitement des déchets, la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et l'effondrement du prix de rachat des matériaux, la CCSB garde le cap des orientations fixées en début de mandature. Ainsi, le budget annexe 2023 des déchets ménagers sera élaboré avec les objectifs suivants :

- Développer et moderniser la régie de collecte ;
- Stabiliser le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Poursuivre les efforts en matière de de prévention des déchets et de sensibilisation au tri ;
- Maintenir un plan d'investissement ambitieux.

LE BUDGET ANNEXE DU SPANC



RAPPEL

Le budget annexe du SPANC porte sur :

- l'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus
- le contrôle des installations existantes
- le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves
- le contrôle de réalisation des installations neuves
- le diagnostic dans le cadre des ventes immobilières

Le SPANC est géré intégralement en régie.



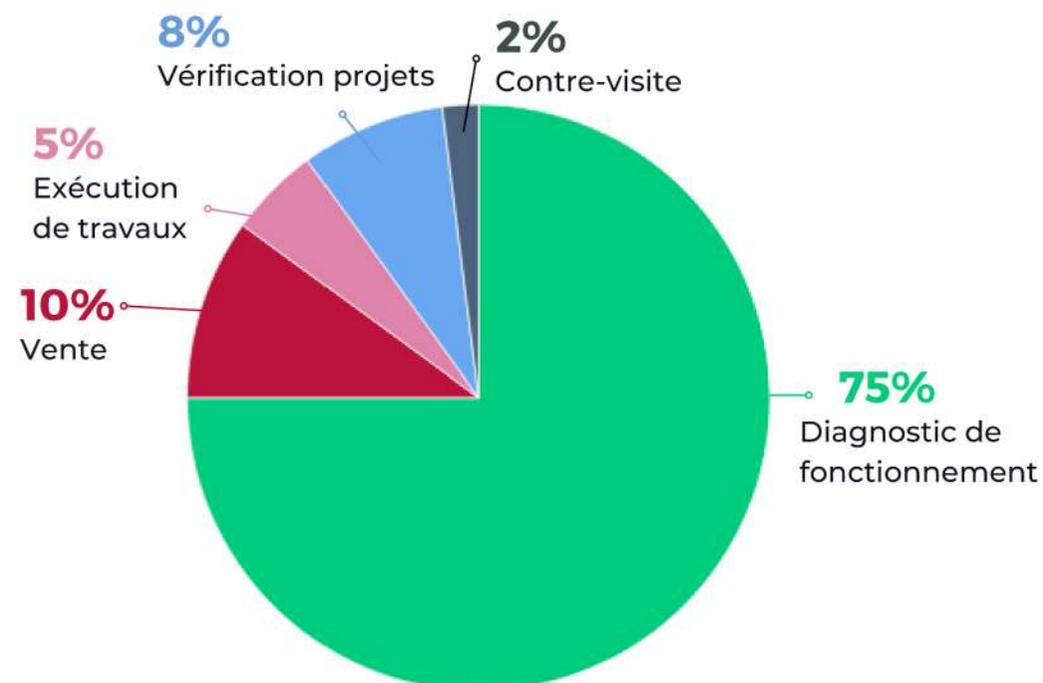
LA SECTION D'EXPLOITATION

1. LES RECETTES RÉELLES

Pour l'année 2022, les recettes d'exploitation sont constituées du produit des redevances d'assainissement non collectif : 50 510 €.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Objet de la redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	
Vérification préalable aux projets de moins de 20 Equivalents-Habitants (EH)	150 €
Vérification préalable aux projets de plus de 20 EH	250 €
Vérification de l'exécution des travaux de moins de 20 EH	120 €
Vérification de l'exécution des travaux de plus de 20EH	200 €
Contrôle des installations existantes	
Contrôle périodique de moins de 20 EH	130 €
Contrôle périodique de plus de 20 EH	350 €
Contrôle en vue d'une vente pour moins de 20 EH	250 €
Contrôle en vue d'une vente pour plus de 20 EH	350 €
Contre visite	120 €
Contre-visite en vue d'analyses des effluents pour les installations de plus de 20EH,	60 €
Pénalités Financières	
Refus, entrave, absence au rdv, report abusif. Non-prise en compte des conclusions du précédent rapport.	Le montant de la pénalité représente une majoration de 100 % du contrôle dont a fait l'objet l'installation.



L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit la prise en charge de dépenses des services publics industriels et commerciaux (cas du service public d'assainissement non collectif - SPANC) par le budget général. Ces services doivent être financés par l'utilisateur au travers d'une redevance. Les budgets correspondants doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Les provisions constituées sur les exercices précédents dans le cadre de 2 litiges liés à des contrôles SPANC datant d'avant la création de la CCSB (200 000 €) ont pu être reprises partiellement car un accord amiable a été trouvé avec l'un des usagers concernés. Par conséquent, une recette de fonctionnement de 56 030 € a été enregistrée sur l'année 2022.

En 2023, la CCSB pourra reprendre le solde des provisions constituées soit une recette de fonctionnement de 143 970 €.

LA SECTION D'EXPLOITATION

2. LES DÉPENSES RÉELLES

LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Il s'agit principalement des frais de carburant et de télécommunication, auxquels il faut rajouter le remboursement de frais au budget général (assurances, affranchissement, ...).

En 2023, compte tenu de l'augmentation du prix du carburant et de l'affranchissement, une hausse de 10 % est envisagée pour les charges à caractères général du budget SPANC.

Pour réduire ces charges, le SPANC étudiera la dématérialisation de l'envoi des rapports de visite aux particuliers.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Ce point fait l'objet d'une note détaillée au sein du présent rapport.

En 2020, il avait été convenu de réduire les contrôles périodiques des installations afin que les agents du service travaillent prioritairement sur le diagnostic eau et assainissement, dans la perspective du transfert de la compétence à l'intercommunalité à l'horizon 2026.

Depuis juillet 2021, le Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est réorganisé (effectifs et méthodologie de travail) afin de reprendre les contrôles périodiques. Les inspections ont été menées en priorité sur les installations présentant un risque sanitaire ou environnemental ainsi que celles n'ayant pas été contrôlées depuis plus de 10 ans.

Durant l'année 2022, plusieurs modifications dans l'organisation du service ont permis d'atteindre en fin d'année un équilibre de fonctionnement respectant les objectifs hebdomadaires.

Pour l'année 2023, le SPANC prévoit de réaliser 370 contrôles périodiques.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Le 10 décembre 2019, la CCSB a été assignée devant le Tribunal d'Instance de Digne pour un contentieux lié à des carences dans les contrôles d'installations d'assainissement non collectif réalisés sur la commune de Clamensane avant la fusion des intercommunalités.

Un accord amiable a pu être trouvé entre les deux parties et la CCSB a indemnisé le préjudice à hauteur de 36 431 €. Les provisions qui avaient été établies par la CCSB sur les exercices budgétaires précédents dans le cadre de ce risque contentieux ont permis de couvrir intégralement cette somme.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget annexe du SPANC comprenait principalement des opérations pour compte de tiers (programmes de réhabilitation des installations non conformes chez les particuliers) qui s'équilibraient en dépenses et en recettes.

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau ayant mis fin aux programmes de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique, les participations aux chantiers de réhabilitation se sont achevées.

Il n'y a donc quasiment plus ni dépenses, ni recettes réelles d'investissement sur ce budget.

En conclusion :

Depuis la création de la CCSB, parvenir à équilibrer le budget annexe du SPANC sans recourir au budget général est un exercice difficile.

Depuis 2022, il n'est plus possible de subventionner ce budget par le budget général.

La réorganisation du service initiée en fin d'année 2021 s'est poursuivie en 2022 afin de consolider l'équilibre budgétaire.

En 2023, dans un objectif de performance du service et de réduction des charges, le SPANC étudiera la dématérialisation des envois postaux ainsi que le potentiel d'utilisation des logiciels GéoANC (gestion des rendez-vous, rédaction des rapports et courriers, facturation, ...) et GéoMobilité (réduction de la charge de travail administratif par l'utilisation de tablette embarquée lors des contrôles).



LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS



RAPPEL

La CCSB compte 3 budgets annexes correspondants chacun à l'aménagement de zones d'activités :

- le parc d'activités du Val de Durance ;
- l'Ecopôle Laragne ;
- le parc d'activités du Poët.

Les principales dépenses de fonctionnement de ces budgets sont constituées par :

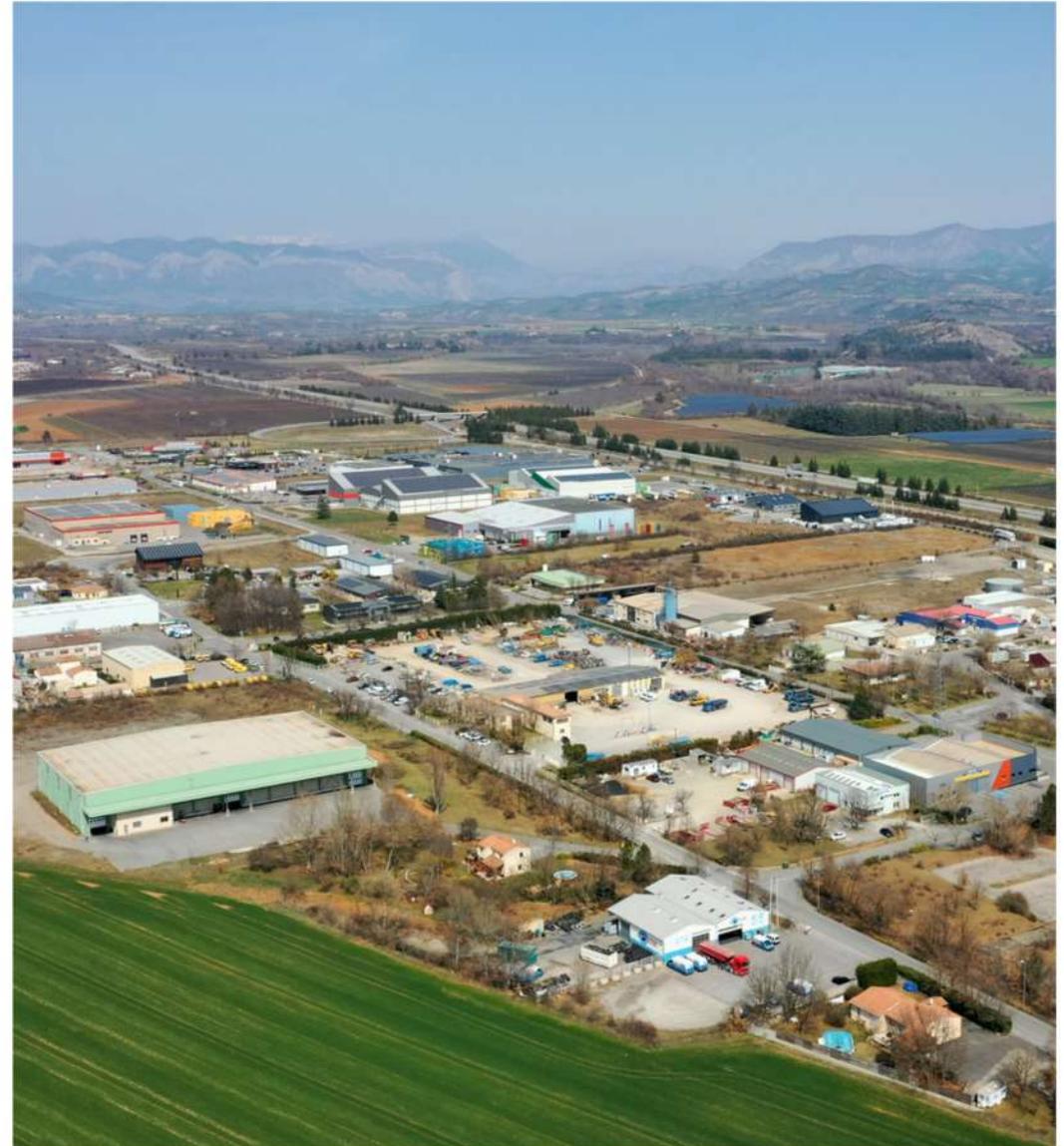
- les acquisitions foncières des parcelles destinées à être aménagées et vendues aux entreprises ;
- les études et travaux d'aménagement ;
- les commissions sur la vente des lots versées à la SPL Sisteronais-Buëch chargée de la commercialisation ;
- les taxes foncières ;
- les intérêts des emprunts contractés.

Les autres dépenses courantes sont inscrites au budget général. Ces budgets font l'objet d'une comptabilité de stock dont le calcul se base sur les surfaces commercialisables restantes et le prix de revient au m².

Le parc d'activité du Val de Durance a été financé pour partie par emprunt.

Il en est de même pour l'Ecopôle Laragne.

L'aménagement du parc d'activités du Poët avait été entièrement réalisé sur fonds propres par l'ancienne Communauté de Communes du Laragnais. Aucun emprunt n'a été contracté pour cette zone.



ANALYSE DES STOCKS DU 31 DÉCEMBRE 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2022

La balance des stocks évolue chaque année en fonction des dépenses imputées aux budgets annexes et des recettes liées aux ventes de terrains.

Au 31 décembre 2022, les valeurs des stocks des budgets annexes des zones d'activités sont les suivantes :

BA ZA Val de Durance	
Surfaces commercialisables restantes	74ha 40a 00ca
Prix de revient hors subventions / m ²	35,01 €
Valeur du stock au 31/12/2022	2 590 000 €
BA ZA Le Poët	
Surfaces commercialisables restantes	5 ha 24a 57ca
Prix de revient hors subventions / m ²	14,69 €
Valeur du stock au 31/12/2022	770 688 €
BA ZA Ecopôle	
Surfaces commercialisables restantes	1ha 67a 00ca
Prix de revient hors subventions / m ²	38,29 €
Valeur du stock au 31/12/2022	642 169 €

PARC D'ACTIVITÉS DU VAL DE DURANCE

14 152 761 € de dépenses cumulées ont été réalisées sur cette zone depuis 2007.
214 137 € de dépenses ont été réalisées en 2022.

En 2022, 6 ventes sont intervenues pour un total de 1 042 937 €. Se rajoutent 29 802 € au titre de la vente d'une parcelle située sur la zone de Mison – Les Grandes Blâches après acquisition auprès de la commune de Mison pour le même prix.

En effet, le stock du parc d'activités inclut également des parcelles situées sur la zone d'activités Mison – Les Grandes Blâches. En 2023, il sera réalisé un travail d'inventaire qui permettra de déterminer le stock réel de la zone du Val de Durance et celui de Mison-Les Grandes Blâches.

	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Surfaces commercialisables	104 616 m ²	74 500 m ²
Prix de revient	33,07 €	35,01 €

L'important travail de remise à plat fait sur la comptabilité de stocks des zones a fait évoluer le prix de revient, notamment sur cette zone. L'année 2022 conclut sur une mise en pratique des nouveaux calculs décidés avec la prise en compte des recettes liés aux subventions et des remboursements des frais de viabilisation.

Parcelles	Tarifs jusqu'au 31/12/2021	Tarifs depuis le 01/01/2022
Toutes surfaces commercialisables	30 € ou 35 € le m ² en fonction de la situation géographique	44 € le m²

L'impact de la hausse des prix de vente interviendra à partir de l'année 2023 avec la réalisation de certaines ventes. Néanmoins, des promesses de vente aux anciens prix courent encore actuellement.

Il est aussi à noter la présence dans le stock de la ZA du Val de Durance de plus de 18 000 m² de terrains situés sur zone de Mison – Grandes Blâches et dont le prix de revient individualisé s'établit prévisionnellement à 13 €/m².

Pour 2023, 4 promesses de vente arrivent à terme représentant 16 000 m² pour une valeur de 636 470,00 €.

Évolution 2023 :

Lancée en 2020, l'opération de création d'une signalétique sur la zone d'activités a pris forme et va se poursuivre en 2023 avec la pose de la signalétique d'adressage. Des opérations mineures de pose de revêtement de trottoirs vont également avoir lieu.

Une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des voies douces au sein de la zone pourrait être lancée dans le courant du second semestre pour un aménagement effectif en 2024-2025.

ANALYSE DES STOCKS DU 31 DÉCEMBRE 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2022

ECOPÔLE LARAGNE

2 001 458 € de dépenses cumulées ont été réalisées sur cette zone depuis 2007.

En 2022, 2 ventes pour 3 lots ont été signées sur cette zone pour un montant de 260 051 € et 40 283 € de dépenses ont été réalisées afin d'améliorer l'aménagement de la zone pour la circulation des nouveaux acquéreurs.

	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Surfaces commercialisables	27 425 m ²	16 768 m ²
Prix de revient	36,82 €	38,29 €

À ce jour, 2 ventes sont sous compromis pour 5 578 m² de superficie, d'une valeur de 144 398 €.

Perspectives pour 2023 :

Il est prévu de mettre en œuvre sur cette zone une déclinaison de la signalétique du Val de Durance.

PARC D'ACTIVITÉS DU POËT

1 607 995,23 € de dépenses cumulées ont été réalisées sur cette zone depuis 2007.

En 2022, aucune vente n'a été réalisée.

	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Surfaces commercialisables	55 457 m ²	52 457 m ²
Prix de revient	14,56 €	14,69 €

À ce jour, 1 vente est sous compromis pour 1 886 m² de surface, d'une valeur de 45 264 €.

Perspectives pour 2023 :

Il est prévu de mettre en œuvre sur cette zone une déclinaison de la signalétique du Val de Durance.

Une modification du PLU de la commune du Poët est en cours de réalisation. Elle permettra d'augmenter le seuil de constructibilité défini pour cette zone et qui constitue, à ce jour, un frein à la vente des lots.

En conclusion :

Les budgets des zones d'activités intercommunales seront clôturés dès lors que l'intégralité des terrains commercialisés seront vendus et les espaces verts-voiries rachetés par le budget général.

Depuis 2022, la fixation de nouveaux tarifs sur les trois zones et l'intégration des subventions dans le prix de revient permet de corriger une situation budgétaire compliquée sur les budgets annexes de Val de Durance et de l'Ecopôle.

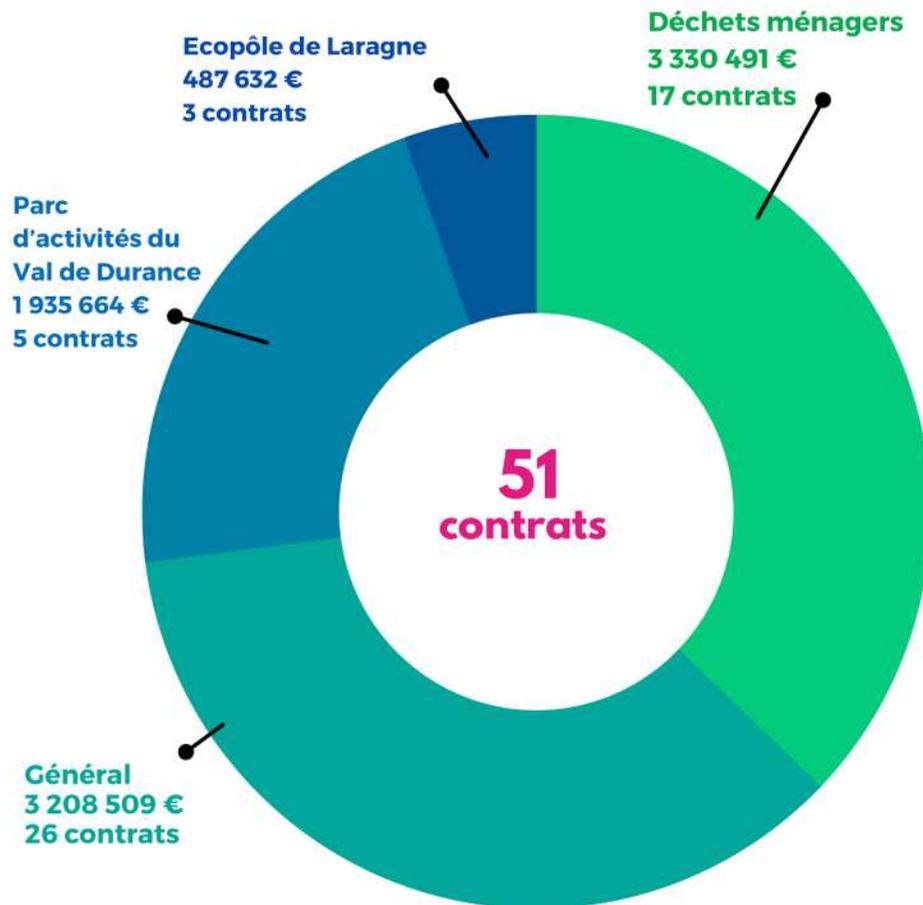
En parallèle, des opérations d'aménagements se poursuivent avec la mise en place de la signalétique sur chacune des zones.



LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE 2023

Au mois de janvier 2023, l'encours global de la dette est de 8 962 298 € répartis comme suit :



La dette des budgets des zones d'activités est spécifique dans la mesure où il s'agit d'emprunts de portage. Elle est adossée à des stocks de terrains dont la vente permettra le remboursement des emprunts.

BUDGET GÉNÉRAL

Budget principal - Ratios de dette	2020	2021	2022
Encours de dette 31/12 (A)	3 207 052 €	3 049 051 €	3 208 509 €
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	6 050 858 €	6 832 561 €	7 097 039 €
Recettes réelles de fonctionnement (C)	7 754 803 €	7 961 742 €	9 453 096 €
Taux d'endettement (A/C)	41,36%	38,30%	33,94%
Annuité de dette (D)	456 643 €	437 717 €	452 690 €
Epargne brute (E=C-B)	1 703 945 €	1 129 181 €	2 356 056 €
Epargne nette (F=E-D)	1 247 302 €	691 465 €	1 903 366 €

Les chiffres sont hors reversements fiscaux

	CCSB en 2020	CCSB en 2021	CCSB en 2022	EPCI à fiscalité propre en 2020
Taux d'épargne brute	21,97%	14 %	24,92%	15,70%
Taux d'épargne nette	16,08%	8,68 %	20,13%	8,10%
Taux d'endettement	41,36 %	38,30 %	33,94%	80,80%
Capacité désendettement (A-D) de	1,9 ans	2,70 ans	1,36 ans	5,1 ans

Source : Les collectivités locales en chiffres 2020 - DGCL

L'encours de dette du budget principal au 31 décembre 2022 s'établit à 3,2 M€. Il est en augmentation de 159 458 € par rapport à fin 2021 du fait de deux emprunts contractés courant 2022.

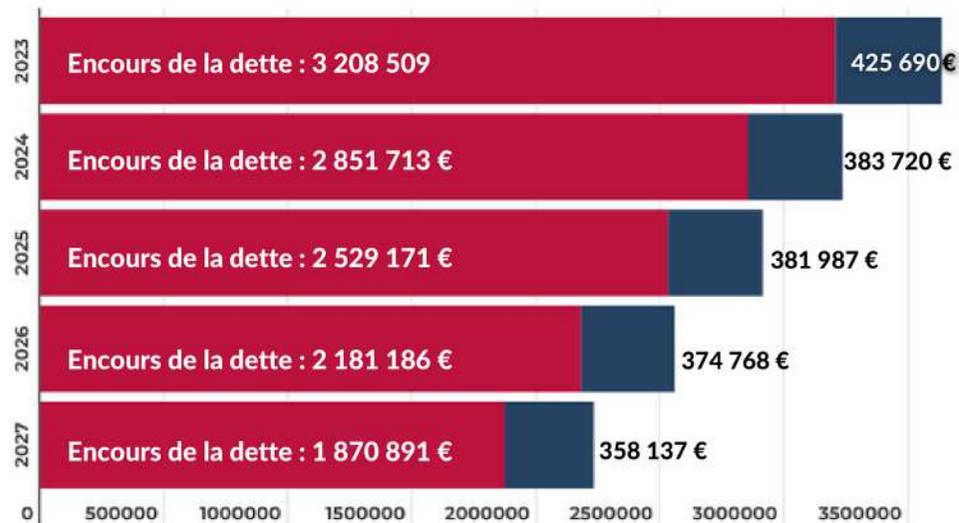
Le taux d'épargne brute de la CCSB (= recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) s'est nettement amélioré en 2022. Cela signifie que le flux dégagé par la CCSB pour investir reste bon.

La capacité de désendettement (c'est-à-dire l'encours de la dette rapporté à l'épargne de la CCSB) est largement inférieure à 10 ans.

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE 2023

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Encours moyen (en €)	3 208 509 €	2 851 713 €	2 529 171 €	2 200 477 €	1 870 891 €
Capital payé sur la période (en €)	356 795 €	322 542 €	328 694 €	329 585 €	321 248 €
Intérêts payés sur la période (en €)	68 894 €	61 178 €	53 292 €	45 183 €	36 889 €



● Encours de la dette ● Annuités remboursées (Annuités = Capital payé + Intérêts payés)

BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

Budget OM - Ratios de dette	2020	2021	2022
Encours de dette 31/12 (A)	2 266 905 €	2 875 290 €	3 330 492 €
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	4 676 640 €	4 714 962 €	5 006 585 €
Recettes réelles de fonctionnement (C)	5 012 615 €	5 294 869 €	6 149 308 €
Taux d'endettement (A/C)	45,22 %	54,30 %	54,16%
Annuité de dette (D)	237 506 €	354 045 €	433 371 €
Epargne brute (E=C-B)	335 975 €	579 908 €	1 142 724 €
Epargne Nette (F=E-D)	131 509 €	225 863 €	709 353 €

	2020	2021	2022
Taux d'épargne brute	6,70 %	10,95%	18,58%
Taux d'épargne nette	2,62 %	4,27 %	11,54%
Capacité de désendettement	6,7 ans	4,9 ans	2,9 ans

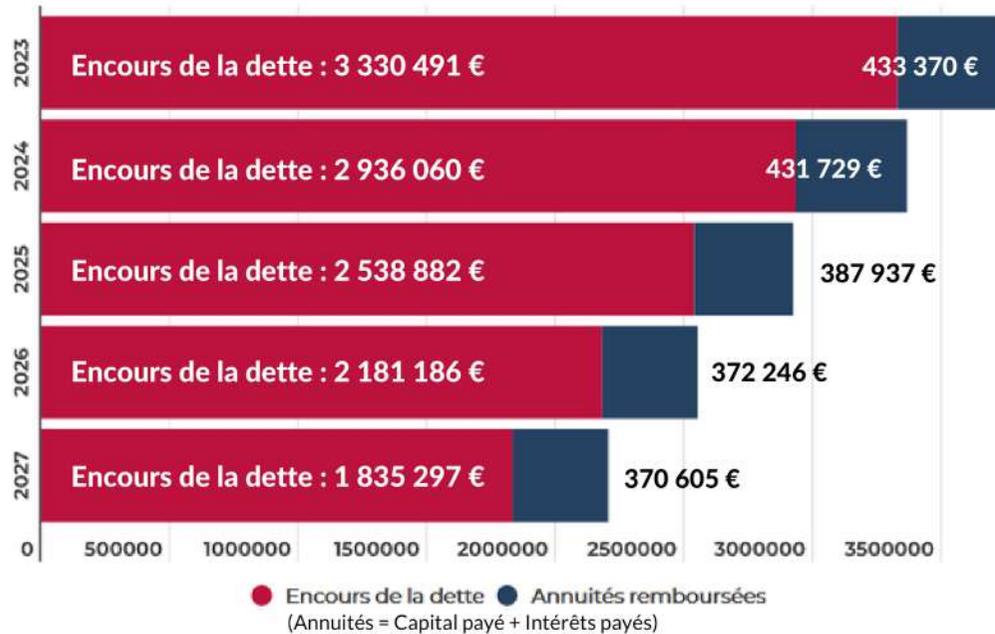
L'encours de dette du budget annexe des déchets ménager au 31 décembre 2022 s'établit à 3,33 M€. Il est en augmentation de 455 202 € par rapport à fin 2021 du fait de deux emprunts contractés courant 2022.

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE 2023

Sur le budget annexe des déchets ménagers les voyants restent au vert.

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

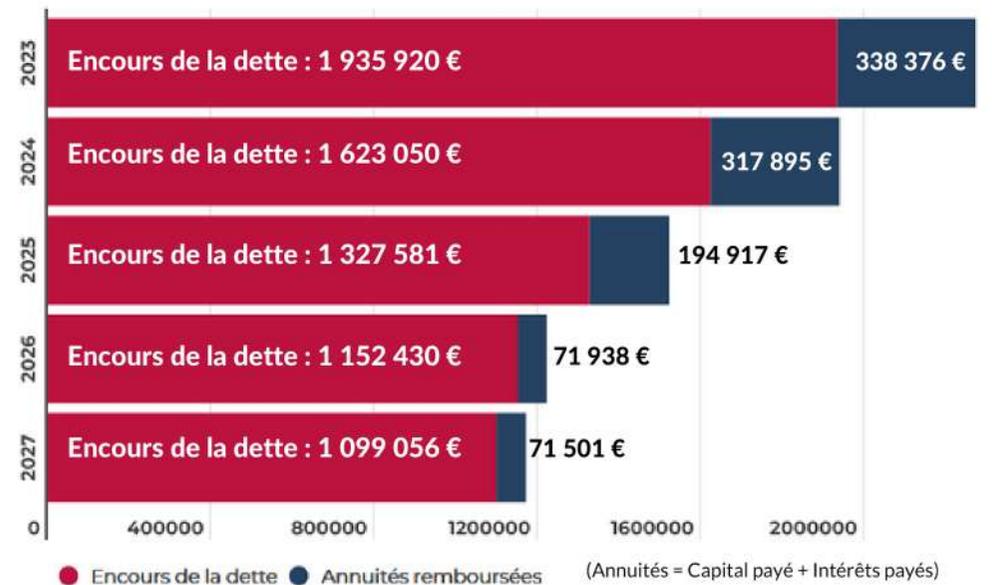
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours moyen (en €)	3 330 491 €	2 936 060 €	2 538 882 €	2 181 186 €	1 835 297 €
Capital payé sur la période (en €)	394 431 €	397 178 €	357 696 €	345 889 €	348 125 €
Intérêts payés sur la période (en €)	38 939 €	34 551 €	30 241 €	26 357 €	22 479 €



BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS DU VAL DE DURANCE

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Encours moyen (en €)	1 935 920 €	1 623 050 €	1 327 581 €	1 152 430 €	1 099 056 €
Capital payé sur la période (en €)	312 869 €	295 469 €	175 150 €	53 374 €	53 776 €
Intérêts payés sur la période (en €)	25 507 €	22 425 €	19 766 €	18 564 €	17 725 €

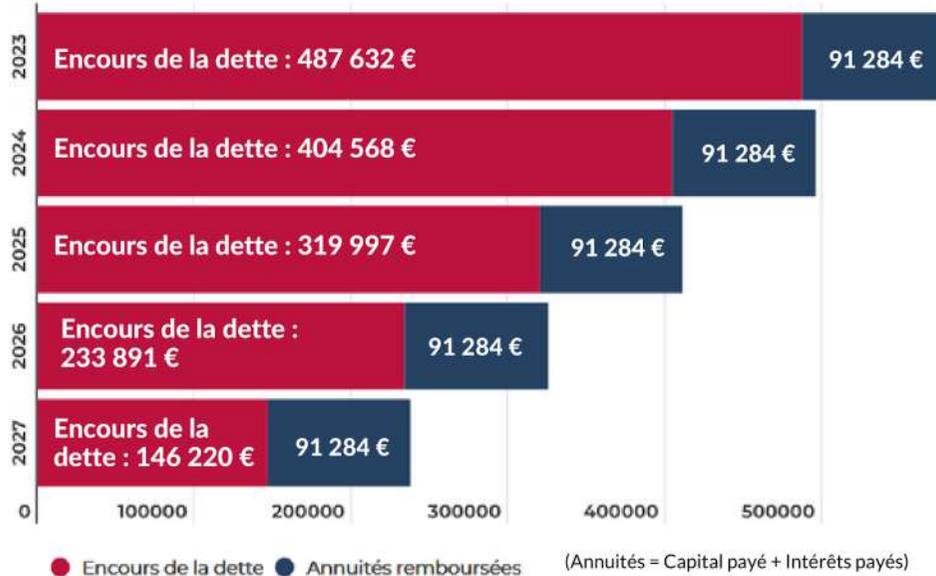


LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE 2023

BUDGET ANNEXE DE L'ECOPÔLE DE LARAGNE

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Encours moyen (en €)	487 632 €	404 568 €	319 997 €	233 891 €	146 220 €
Capital payé sur la période (en €)	83 063 €	84 571 €	86 106 €	87 670 €	89 264 €
Intérêts payés sur la période (en €)	8 220 €	6 713 €	5 177 €	3 613 €	2 020 €



En conclusion :

En 2022, la CCSB a contracté quatre nouveaux emprunts afin de réaliser les investissements prévus au budget général et au budget annexe des ordures ménagères.

Malgré sa situation financière saine, la CCSB rencontre de plus en plus de difficultés à emprunter, car les organismes bancaires préfèrent prêter pour montants supérieurs à 1 million d'euros et proposent désormais quasi-exclusivement des taux variables.

Les taux variables sont difficiles à suivre et rendent les projections budgétaires incertaines. Par ailleurs, la CCSB a fait le choix d'emprunter en fonction des opérations qu'elle déploie, afin de faciliter le suivi de leur financement, ainsi que les éventuels retours ou transferts de compétence.

La CCSB doit rester vigilante sur la préservation de son épargne brute afin de pouvoir continuer à investir et rembourser la dette.

La situation globale de la CCSB en termes d'endettement et de capacité de désendettement est bonne au regard des ratios nationaux mais reste à surveiller.

LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

RAPPEL

Au cours de l'année 2022, la CCSB a continué à poursuivre ses efforts pour adapter au mieux ses outils de gestion des ressources humaines et renforcer son attractivité.

Dans un contexte financier général sensible, l'objectif de la CCSB reste de répondre aux besoins de la population et des communes membres, tout en maintenant un niveau cohérent d'effectifs.

Les effectifs en 2022 ont été globalement stabilisés par rapport à 2021 grâce :

- au non-remplacement systématique des départs ou des congés de maladie,
- à la réorganisation de services,
- à des recrutements au plus juste.

Depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent (mutation, retraite, disponibilité), une réflexion est menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

La CCSB est également engagée dans la formation de ses agents que ce soit pour développer leurs compétences par le biais de formations métiers (permis, CACES, etc.) ou par le biais d'accompagnements individuels (coaching d'équipe ou coaching individuel comme cela a pu être le cas pour les agents de l'école de musique intercommunale).

Pour 2023, les prévisions de charges de personnel sont en hausse par rapport à 2022 pour les raisons suivantes :

- Hausse du point d'indice : + 3,5 % depuis le 1er juillet 2022 et une nouvelle hausse est à prévoir courant 2023 ;
- Relèvement du SMIC : + 1,81 %
- Hausse annoncée d'un point de cotisation pour les retraites
- Reclassement des agents de catégorie C au 1er janvier 2023 (et autres potentiels reclassements étant donné les futures hausses du SMIC)
- Impact des réformes statutaires intervenues en 2022 (revalorisation indiciaire au 1er mai 2022 des agents de catégorie C, revalorisation indiciaire au 1er septembre 2022 des agents de catégorie B)

À ces facteurs externes s'ajoutent les augmentations liées aux acteurs internes à la CCSB :

- avancements d'échelons de droit liés à l'ancienneté des agents et aux décisions prises en matière de déroulement de carrière (avancement de grade et promotion interne),
- revalorisation du régime indemnitaire.

LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS 2023

LES AVANTAGES SOCIAUX

Les avantages sociaux attribués en 2022 restent identiques à ceux de 2021 à savoir :

- adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- attribution de titres restaurants,
- participation à la garantie maintien de salaire (prévoyance) : les agents en contrat à durée déterminée de plus d'un an sont devenus bénéficiaires de cette participation.

Seul le régime indemnitaire (primes) a été revu et les chauffeurs du service de collecte ont pu bénéficier en fin d'année 2022 d'une prime attribuée en fonction du mérite et de leur manière de servir.

La mise en place de cette prime a représenté une dépense supplémentaire de 8 669 €.

Pour 2023 est prévue l'extension de la prime annuelle à l'ensemble des agents de la CCSB. Cette nouvelle prime au mérite va permettre d'accroître l'attractivité de la CCSB et par voie de conséquence, le nombre de candidats potentiels pour les futurs recrutements.

LES AVANTAGES EN NATURE

Il existe un parc de véhicules de service mis à disposition des agents seulement pendant le temps de travail. Il n'y a pas d'utilisation permanente à titre privé de ces véhicules (= pas de véhicules de fonction).

LE TÉLÉTRAVAIL

Une phase de test du télétravail hors situation de crise avait été lancée le 20 septembre 2021. 2 services de la CCSB participaient à ce test : le service ADS et les agents administratifs du pôle environnement.

Cette expérimentation s'est terminée en fin d'année 2022 et son extension est effective depuis le 1er janvier 2023.

La charte du télétravail a ainsi été établie et ajustée pour s'adapter au mieux aux besoins et contraintes liés à cette nouvelle organisation.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) que porte la CCSB. Un des objectifs principaux du PCAET est de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire dont 40 % proviennent du transport routier. Ainsi, le PCAET encourage les actions en faveur de la réduction des trajets en voitures individuelles. Le télétravail pour les agents de la CCSB est une mesure simple permettant de tendre vers cet objectif.

C'est également une mesure qui favorise l'attractivité de la collectivité en termes de recrutement.



LE BUDGET GÉNÉRAL

1. LES EFFECTIFS : STRUCTURE ET ÉVOLUTION

LES EMPLOIS PERMANENTS

Les emplois permanents en Equivalent Temps Plein	Situation au 31/12/2022			Prévisions 2023			Explications / variations
	Titulaires	Contractuels sur emplois permanents	Total	Titulaires	Contractuels sur emplois permanents	Total	
Filière administrative	38,20	8,75	46,95	38,38	8,75	47,13	2 nominations par PI + Remplacement de la responsable RH + 1 nomination suite à départ en retraite
- Catégorie A	5,63	4,75	10,38	5,63	4,75	10,38	
- Catégorie B	6,94	2,00	8,94	6,94	2,00	8,94	
- Catégorie C	25,63	2,00	27,63	25,81	2,00	27,81	
Filière technique	15,18	3,14	18,32	15,18	3,00	18,18	1 départ en retraite
- Catégorie A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
- Catégorie B	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
- Catégorie C	13,18	2,14	15,32	13,18	2,00	15,18	
Filière culturelle	8,48	0,65	9,13	7,71	0,65	8,36	Modification des temps de travail / effectifs de l'EMI
- Catégorie B	8,48	0,65	9,13	7,71	0,65	8,36	
TOTAL	61,86	12,54	74,40	61,27	12,40	73,67	
- Catégorie A	7,63	4,75	12,38	7,63	4,75	12,38	
- Catégorie B	15,42	3,65	19,07	14,65	3,65	18,30	
- Catégorie C	38,81	4,14	42,95	38,99	4,00	42,99	

En 2023, l'effectif des agents permanents devrait globalement se stabiliser. L'impact sur la masse salariale reste donc à la marge.

LE NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

Agents en contrats de droit public			
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	18,87	22,16	1 gestionnaire de la commande publique + 1 assistante RH + 1 agent technique polyvalent (remplacement d'un agent mis à disposition) + 1 agent d'entretien (remplacement des agents mis à disposition auprès de la CCSB)
Agents en contrat de projet	10,00	10,00	Chef de projet Leader, Géomaticien, Chargé de mission Charte forestière, Chargé d'opérations bâtiments durables et économies d'énergie, Chargé de mission Petites Villes de Demain et Chargé mission préparation au transfert compétences eau et assainissement + 4 conseillers numériques
Agent collaborateur de cabinet	0,50	0,50	-
Personnels en contrats aidés (contrats de droit privé)			
CAE-CUI	0,00	0,00	Conditions d'éligibilité durcies entraînant une impossibilité de recruter en contrat aidé
Autres			
Service civique	0,00	1,00	
TOTAL	29,37	33,66	

LE BUDGET GÉNÉRAL

LES AGENTS MUTUALISÉS

Nombre d'agents mutualisés en ETP	2022	Prévisions 2023	Infos
Agents de la collectivité mutualisés			
- pour création de services communs	14,04	14,04	Services techniques, secrétariat de mairie, SIG + ADS
- dans le cadre de mise à disposition individuelle descendante	1,04	2,04	Agence postale intercommunale de Ventavon, Secrétariat et travaux d'entretien du réseau d'irrigation pour le SIVU d'irrigation de la Motte Turriers, Secrétariat pour le SIAEP Nibles Châteaufort + travaux techniques service festivités pour Sisteron
- dans le cadre de mise à disposition individuelle ascendante	1,98	1,98	Entretien du siège de la CC à Sisteron, de l'Office de tourisme à Sisteron et des locaux de la CC à La Motte + Accueil à l'EFS de Sisteron
TOTAL	17,66	18,66	

2. DÉPENSES ET RECETTES DE PERSONNELS

STRUCTURE ET ÉVOLUTION

Dépenses et recettes de personnel par nature M14	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 012			
Dépenses	3 466 994,44 €	3 717 697,40 €	4 070 634,11 €
Recettes	1 402 496,94 €	1 280 062,52 €	1 648 387,54 €

Les recettes liées au personnel proviennent :

- Des subventions accordées par différents co-financeurs pour la mise en place de programmes ou de services particuliers :
 - La Poste : 43 524 € (agences postales intercommunales de Valdoule, Ventavon et Monétier Allemont)
 - État :
 - 180 000 € (agents des Espaces France Services)
 - 240 000 € (conseillers numériques)
 - 30 000 € (volontaire territorial en administration)
 - 28 814,45 € (chargé de mission Petites Villes de Demain)
 - 22 601,10 € (contrats d'accompagnement dans l'emploi)
 - Europe :
 - 48 825 € pour l'animation du GAL Leader
 - 12 283 € pour le travail de candidature du Leader 2023/2027
 - 10 865 € pour l'emploi de manager du commerce
 - 1310 € pour l'action autour de l'itinérance
 - 16 859 € pour l'étude de stratégie touristique (via l'Office de Tourisme Sisteron Buëch)
 - Région :
 - 6 212 € pour l'animation du GAL Leader
 - 8 188 € pour le travail de candidature du Leader 2023/2027
 - 7 243 € pour l'emploi de manager du commerce
 - 873 € pour l'action autour de l'itinérance
 - Département 04 :
 - 21 344 € pour le fonctionnement des Espaces France Service de Sisteron et de la Motte-du-Caire
 - 40 500 € pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale
 - Département 05 :
 - 15 000 € pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale

LE BUDGET GÉNÉRAL

- Des remboursements de salaire par l'assurance statutaire (lorsque les agents sont en arrêt de travail) : 100 950 €
- Des remboursements des budgets annexes pour les agents affectés au SPANC et à la gestion des déchets sur une partie seulement de leur temps de travail : 128 188 €
- Des remboursements pour la mise à disposition d'agents :
 - dans les communes :
 - 244 460,45 € (secrétariat de mairie et agents techniques)
 - 158 587 € (ADS)
 - 8 095 € (adressage)
 - dans les syndicats : 34 328 € (secrétariat et agent technique)
- De ce que payent les usagers des services :
 - pour la base de loisirs de la Germanette : 29 183 €
 - pour l'école de musique : 152 677 €
 - pour le portage de repas : 24 395 €

En 2023, la CCSB bénéficiera encore de subventions pour les emplois liés à des programmes ou des services spécifiques. Ces financements se décomposent de la façon suivante :

Pôles/ programmes	Mission	Financeurs	Montant en €	Commentaires
GAL Leader	Chef de projet	Europe et Région	80 995,25 €	Recettes de fonctionnement
	Gestionnaire			
Attractivité et Développement	Petites villes de demain	Etat	28 814,45 €	
	Randonnées	Europe et Région	3 418,22 €	
	Coopération OAST	Europe et Région	45 477,80 €	
	Charte forestière	Europe	28 154,11 €	
Services à la population	API	La Poste	46 080,00 €	
	EFS	Etat (FIO et FNADT)	180 000,00 €	
	Conseillers numériques	Etat	50 000,00 €	
Circuit court	Chargée de mission PCAET	Région/Leader	6 619,29 €	
TOTAL RECETTES ATTENDUES BUDGET GENERAL			469 559,12 €	

En outre, la CCSB continuera à percevoir en 2023 des recettes liées à ses prestations assurées en régie comme la base de loisirs de la Germanette, l'aire d'accueil des gens du voyage, ...

LE BUDGET GÉNÉRAL

LES ÉLÉMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION

Evolution des charges de personnel	2021	2022	Prévisions 2023
-Masse salariale (Brut + Charges patronales)	3 435 286 €	3 806 476 €	4 131 241 €
- dont NBI, SFT, ...	36 135 €	42 061 €	43 533 €
- dont Régime indemnitaire	291 478 €	332 120 €	456 707 €

En 2023, les charges de personnel évoluent à la hausse du fait de la revalorisation du point d'indice et du régime indemnitaire.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉMUNÉRÉES

Les heures supplémentaires réalisées par les agents de la CCSB sont récupérées.

Toutefois, pour les agents à temps non complet (fonctionnaires et agents de droit public) dont les nécessités de service imposent ponctuellement la réalisation d'heures complémentaires, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 30 octobre 2018, de rémunérer ces heures, quel que soit le service concerné.

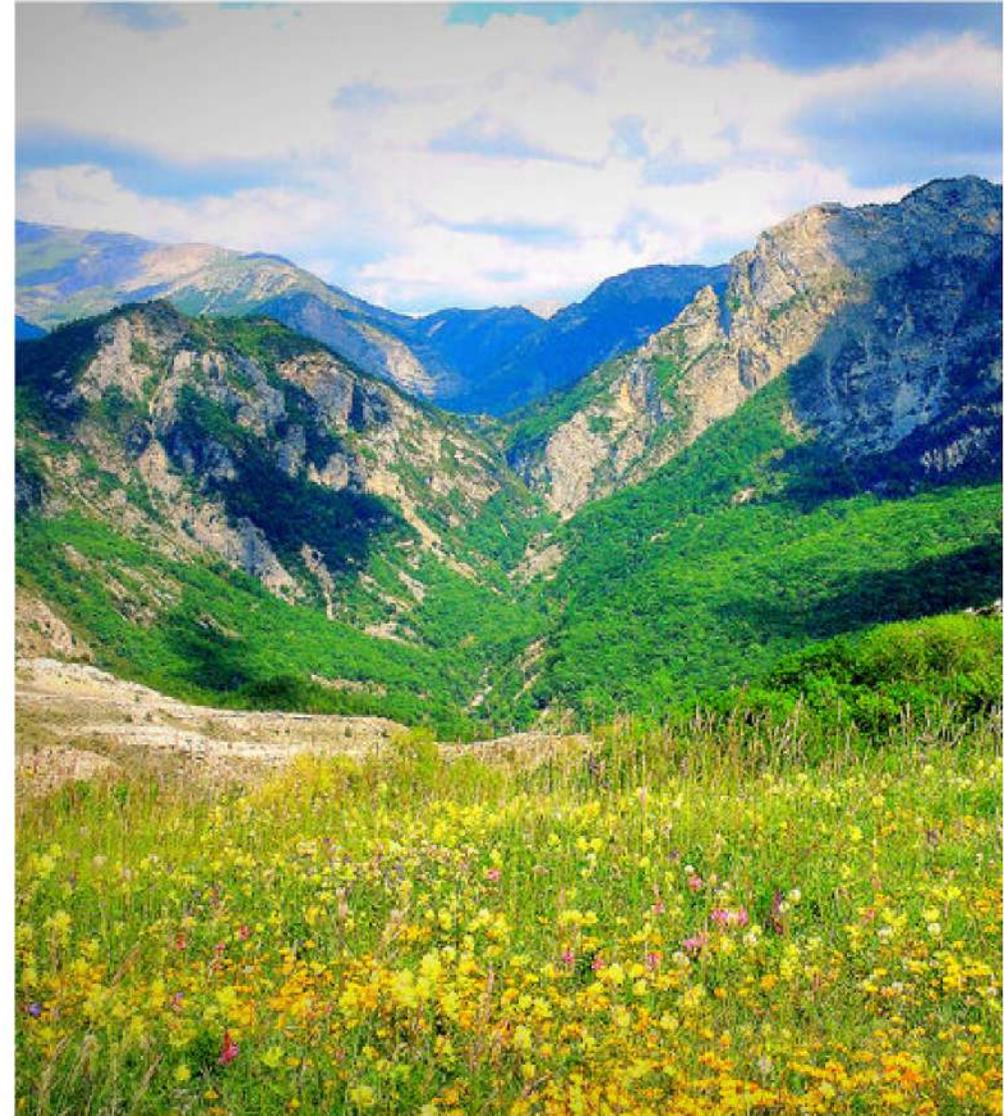
Pour les professeurs de musique titulaires à temps complet dont les nécessités de services imposent exceptionnellement la réalisation d'heures supplémentaires d'enseignement, le conseil communautaire a également décidé, par délibération du 20 décembre 2021, de rémunérer ces heures.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le coût des heures supplémentaires rémunérées sur le budget général s'élève à 5 991 € (soit 277 h 30 supplémentaires).

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES NON-RÉMUNÉRÉES

Au 31 décembre 2022, le total des jours épargnés sur des Comptes Epargne Temps et des heures supplémentaires récupérables est le suivant :

Heures supplémentaires récupérables	800,94 heures (84 agents)
Jours épargnés	327,5 (33 agents)



BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

1. LES EFFECTIFS : STRUCTURE ET ÉVOLUTION

LES EMPLOIS PERMANENTS

Les emplois permanents en ETP	Situation au 31/12/2022			Prévisions 2023		
	Titulaires	Non titulaires sur emplois permanents	Total	Titulaires	Non titulaires sur emplois permanents	Total
Filière administrative	1,91	1,91	3,82	1,91	1,91	3,82
- Catégorie A	0,00	1,91	1,91	0,00	1,91	1,91
- Catégorie B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
- Catégorie C	0,91	0,00	0,91	0,91	0,00	0,91
Filière technique	21,35	4,80	26,15	22,35	4,80	27,15
- Catégorie C	21,35	4,80	26,15	22,35	4,80	27,15
TOTAL	23,26	6,71	29,97	24,26	6,71	30,97
- Catégorie A	0,00	1,91	1,91	0,00	1,91	1,91
- Catégorie B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
- Catégorie C	22,26	4,80	27,06	23,26	4,80	28,06

Les effectifs sur ce budget augmentent légèrement du fait de la reprise en régie du secteur restant et de refonte des tournées qui en découlent ; l'objectif poursuivi étant de pouvoir stabiliser les postes en fonction des besoins des services de collecte et de déchetterie.

LE NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents	2022	Prévisions 2023
Agents contractuels de droit public		
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	3,00	1,00
Agents en contrat de projet	1,00	1,00
Personnels en contrats aidés (contrats de droit privé)		
CAE-CUI	1,82	2,73
Autres		
Service civique	0,00	0,00
TOTAL	5,82	4,73

Les effectifs se maintiennent ; la seule différence réside dans la pérennisation des postes de 2 chauffeurs de collecte afin de répondre aux besoins du service de collecte pour la reprise en régie.

2. DÉPENSES ET RECETTES DE PERSONNELS

STRUCTURE ET ÉVOLUTION

Dépenses et recettes de personnel par nature M14	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 012			
Dépenses	1 194 176 €	1 345 695 €	1 423 126 €
Recettes	151 789 €	187 168 €	237 794 €

BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

En 2022, les recettes perçues au budget d'ordures ménagères liées au personnel sont les suivantes :

- 74 992 € pour les remboursements de salaires par l'assurance statutaire (arrêts maladie et accidents de travail) ;
- 15 250 € de financement de l'État pour les emplois aidés
- 144 151 € de subventions pour les emplois des chargés de mission en charge du suivi des différents appels à projets.

En 2023, la CCSB bénéficiera encore de subventions pour les emplois liés à des programmes spécifiques. Ces financements se décomposent de la façon suivante :

Pôles/ programmes	Mission	Financeurs	Montant	Commentaires
Economie circulaire	Chargée de mission	ADEME	24 000 €	Recettes de fonctionnement
Biodéchets	Chargée de mission	ADEME	15 000 €	
Biodéchets	Chargé de mission	Région Sud	12 800 € à confirmer	
PLPDMA (Contrat d'objectifs – en attente de validation)	Chargée de mission	Région Sud	9 500 €	
TOTAL RECETTES ATTENDUES BUDGET ANNEXE OM			61 300 €	

LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Evolution des charges de personnel	2021	2022	Prévisions 2023
- Masse salariale (Brut + Charges patronales)	1 313 746 €	1 396 371 €	1 516 428 €
- dont NBI, SFT	9 036 €	12 032 €	12 453 €
- dont Régime indemnitaire	109 969 €	122 157 €	134 901 €

En 2023, les charges de personnel vont évoluer à la hausse du fait de la reprise de la collecte en régie sur le secteur Serrois, Baronnies, Valdoule. Ribierois. En parallèle, les dépenses de prestation de service vont diminuer.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉMUNÉRÉES

Les heures supplémentaires réalisées par les agents affectés au budget annexe des déchets ménagers sont récupérées.

Toutefois, pour les agents techniques du service de collecte des ordures ménagères et du service des déchetteries qui sont soumis à des contraintes particulières, le conseil communautaire a décidé, de pouvoir indemniser ponctuellement les heures supplémentaires afin de permettre une certaine souplesse et une adaptation instantanée des services, pour répondre aux besoins de salubrité publique notamment lors des jours fériés.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.

Au 31 décembre 2022, le coût des heures supplémentaires rémunérées sur le budget annexe des déchets ménagers s'élève à 11 422,47 € (soit 692h30 supplémentaires).

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES NON RÉMUNÉRÉES ET LE SOLDE DES COMPTE EPARGNE TEMPS

Au 31 décembre 2022, le total des jours épargnés sur des Comptes Epargne Temps et des heures supplémentaires récupérables est le suivant :

Heures supplémentaires récupérables	126,94 heures (38 agents)
Jours épargnés	381 jours (20 agents)

BUDGET ANNEXE DU SPANC

1. LES EFFECTIFS : STRUCTURE ET ÉVOLUTION

LES EMPLOIS PERMANENTS

Il y a 1,8 emplois permanents en équivalent temps plein sur ce budget.

LE NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Ce budget n'est pas concerné par l'embauche d'agents contractuels non permanents.

2. DÉPENSES ET RECETTES DE PERSONNELS

Dépenses et recettes de personnel par nature M14	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 012			
Dépenses	13 805,63 €	3 300,21 €	56 238,30 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	108,00 €

LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

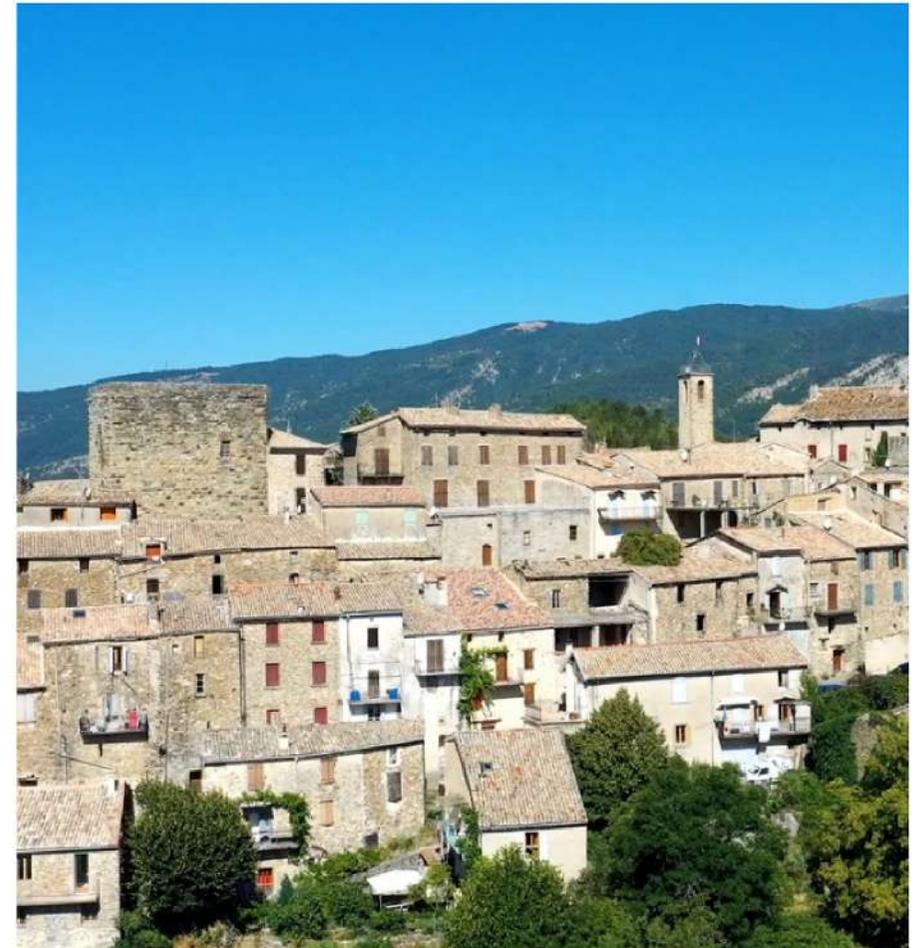
Les éléments de rémunération pour 2022 sont au budget général pour les six premiers mois de l'année et sur le budget annexe SPANC pour les six autres mois :

Evolution des charges de personnel	2020	2021	2022	Prévisions 2023
- Masse salariale (Brut + Charges patronales)	13 706 €	33 006 €	55 182 €	60 170 €
- dont NBI, SFT	0 €	0 €	0 €	714 €
- dont Régime indemnitaire	2 123 €	3 876 €	4 536 €	6 180 €

En 2023, les charges de personnel augmentent car tous les agents du service sont désormais directement payés sur le budget SPANC. Auparavant, le budget SPANC remboursait le budget général.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉMUNÉRÉES

Les heures supplémentaires réalisées par les agents du SPANC sont récupérées. Au 31 décembre 2022, l'agent concerné avait 7,5 heures récupérables.



LES TRAVAUX DE SUIVI RH

LES TRAVAUX RH FINALISÉS EN 2022

Domaines	Modification du régime indemnitaire	Mise à jour des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne	Extension du dispositif de télétravail	Etude des modalités de mise en place de la protection sociale complémentaire (horizon 2025-2026)	Prévention en termes de santé et sécurité au travail
Étapes effectuées	<p>Critères d'attribution d'une prime annuelle à destination des chauffeurs de collecte + projet d'extension de l'attribution d'une prime annuelle à destination de tous les agents de la CCSB</p> <p>Validés par le Comité Technique le 8 novembre 2022</p>	<p>Projet validé par le Comité Technique lors de sa réunion en date du 7 juin 2022</p>	<p>Détermination des modalités de mise en œuvre du télétravail + Evaluation des postes éligibles au télétravail</p> <p>Projet validé par le Comité Technique du 8 novembre 2022</p>	<p>Apport des informations réglementaires existantes en réunion du travail du Comité Technique en date du 30 septembre 2022</p>	<p>Poursuite de l'établissement du Document Unique (DU) pour le pôle technique et les services d'aide aux communes via un conventionnement avec le Centre de Gestion 05</p>
					<p>Actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent</p>
Résultats	<p>Attribution de la prime annuelle des chauffeurs en décembre 2022</p> <p>Prime annuelle à destination de tous les agents en attente de la définition des critères d'attribution</p>	<p>Établissement des tableaux annuels 2022 d'avancements de grade et des dossiers de promotion interne soumis au CDG 04 dans le cadre des nouvelles conditions des lignes directrices de gestion de la CCSB</p>	<p>Lancement du dispositif au 1er janvier 2023</p>	<p>En attente de nouvelles mises à jour réglementaires et travail à poursuivre avec les nouveaux représentants du nouveau Comité Social Territorial (CST) à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022</p>	<p>Finalisation du DU pour le pôle technique et les services d'aide aux communes à valider en bureau communautaire puis par les représentants du CST</p>
					<p>119 agents sensibilisés + 4 agents sapeur-pompier volontaires soit environ 82% des agents de la CCSB (atteinte de l'obligation légale des 80% précisée par la circulaire du 2 octobre 2018)</p>

LES TRAVAUX DE SUIVI RH

LES TRAVAUX 2023

Travail sur les domaines généraux RH :

- Détermination des critères permettant de calculer la prime annuelle des agents de la CCSB
- Mise à jour des données réglementaires sur les modalités de mise en place de la protection sociale complémentaire (horizon 2025-2026) et étude à prévoir en fin d'année 2023
- Poursuite de l'élaboration du document unique (Services à la population et notamment l'école de musique intercommunale)
- Mise en place de formations de sauveteurs secouristes au travail avec priorisation pour 1 ou 2 agents sur chaque pôle géographique qu'il faudra identifier.

